

M É M O

Date : 5 juin 2026

Par : Dionne Schulze

Sujet : **Tableau des recours collectifs concernant les abus historiques soufferts par les Premières Nations et Inuit**

**Ce tableau comprend des informations disponibles publiquement à la date indiquée dans l'en-tête. Veuillez contacter les avocat-es identifié-es pour chaque recours afin d'obtenir les informations les plus à jour.*

***Ceci n'est pas un avis juridique. Veuillez contacter un-e avocat-e pour recevoir des conseils sur votre situation particulière.*

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'ÉDUCATION OU LES PLACEMENTS À DES FINS D'ÉDUCATION				
Noëlla Mark	Agressions sexuelles par les Oblats	Avoir été agressé-e sexuellement par un-e religieu-se-x, membre ou employé-e de la Congrégation religieuse Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée entre le 1^{er} janvier 1940 et le 31 décembre 2018. Exception : les personnes	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 16 novembre 2021; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Arsenault Dufresne Wee</u> Site web : adwavocats.com/OblatsMI.html Courriel : actioncollective@adwavocats.com Tél : (514) 527-8903

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		ayant déjà présenté une réclamation pour les mêmes abus dans le cadre des recours collectifs sur les pensionnats indiens et de l'affaire <i>McLean</i> .		
Pénosway	Résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route	Avoir fréquenté la résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route, à Louvicourt.	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 2 décembre 2022 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant. Les avocat·es recueillent des informations sur la résidence et sur les expériences des ancien·es pensionnaires, qui sont invité·es à communiquer avec Dionne Schulze et à s'inscrire à la liste de contact du recours.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Abus à la résidence à Louvicourt – Dionne Schulze Courriel : louvicourt@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRPI)	Pensionnats indiens	Il n'est plus possible de faire une demande. <i>Les droits sont éteints pour les personnes qui ont fait une demande dans le cadre du Processus d'évaluation indépendante (PEI) établi par la CRPI.</i> <i><u>Les personnes qui n'ont jamais fait de demande</u></i>		Pour obtenir des renseignements sur la possibilité de poursuivre pour les personnes qui n'ont <u>jamais</u> fait de demande de compensation (autre que le Paiement d'expérience commune), contacter : <u>Dionne Schulze</u> Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		<i>dans le PEI et qui ont subi des abus au pensionnat pourraient encore poursuivre.</i>		
Gottfriedson	Pensionnats indiens – élèves externes	Premier groupe : Avoir fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée, sans avoir séjourné à la résidence. Liste des pensionnats Les héritiers ou ayants droits d'un·e élève externe décédé·e le 30 mai 2005 ou après peuvent demander l'indemnité pour cette personne. Concerne les préjudices culturels, linguistiques et psychologiques, <u>et non</u> les préjudices sexuels et physiques graves subis au pensionnat (CRPI) ni les préjudices subis dans les écoles de jour fédérales (McLean).	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	
		Deuxième groupe : Être une bande ayant des membres qui ont fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée et avoir choisi de	Un règlement a été conclu le 18 janvier 2023 et approuvé par la Cour fédérale le 9 mars 2023. La Société des Quatre Piliers a été créée afin de gérer et de distribuer le fonds de règlement aux 325	Site web : https://bandreparations.ca/fr/

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		faire partie du recours. Liste des bandes	bandes qui y ont adhéré.	
McLean	Écoles de jour fédérales ou « externats indiens » fédéraux	Avoir fréquenté une école de jour fédérale pendant la période visée par l'Annexe K de l'entente de règlement et avoir subi des abus ou préjudices. Liste des écoles (Annexe K)	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. La date limite pour les informations manquantes est également passée.	
Jonah	Écoles de jour provinciales situées sur une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située dans une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec. <u>Ne concerne pas</u> les écoles de jour fédérales (ou « externats ») qui sont visées par McLean ni les écoles provinciales à l'extérieur des réserves.	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 8 décembre 2023 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Courriel : jonah@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 Site web : www.dionneschulze.ca/class-action/ecoles-de-jour-autochtones-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/?lang=fr <u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : tjl.quebec/recours-collectifs/ecoles-de-jour-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/ Courriel : info@tjl.quebec Tél : 514 871-8385 / 1-844-588-8385

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Percival	Foyers familiaux	Avoir été placé-e par le gouvernement du Canada chez une famille dans le but de fréquenter une école primaire ou secondaire (que ce soit en milieu autochtone ou urbain), entre 1951 et 1992. <u>Ne concerne pas</u> les placements dans le but de fréquenter un établissement d'enseignement post-secondaire, ni les placements dans le cadre du système de protection de l'enfance.	Une entente de règlement a été approuvée par la Cour fédérale le 11 décembre 2023. Le processus d'indemnisation est ouvert depuis le 21 août 2024. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site web : https://foyersfamiliauxfederaux.com/formulaire-de-reclamation/ Les demandeurs éligibles peuvent réclamer deux catégories d'indemnisation : • Catégorie 1 : indemnisation pour placement dans le cadre du programme des foyers familiaux indiens. - Catégorie 2 : indemnisation pour abus. Une représentation juridique gratuite est offerte aux demandeurs qui ont besoin d'aide pour déposer leur demande. La date butoir pour déposer une réclamation est le 22 février 2027.	<u>Dionne Schulze (Québec)</u> Courriel : percival@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 <u>Klein Lawyers (reste du Canada)</u> Courriel : ibhclassaction@callkleinlawyers.com Tél. : 1-604-874-7171 <i>Un.e membre peut retenir les services d'un avocat afin qu'il soumette sa réclamation en son nom pour les réclamations de catégorie 1 et 2. Si le/la membre fait appel à un avocat.e de son choix pour l'aider à soumettre sa réclamation, le Canada versera à l'avocat.e des honoraires équivalant à 5 % (plus taxes) de l'indemnité de catégorie 2 que le/la membre recevra. Ce montant ne sera pas prélevé de son indemnisation. Le Canada ne paiera aucuns frais d'avocat pour une réclamation de catégorie 1.</i> <u>Société administratrice : PwC</u> Site web : foyersfamiliauxfederaux.com/ Courriel : reclamer@foyersfamiliauxfederaux.com

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Tél. : 1-888-499-1155
Catcheway	Discrimination dans le financement des écoles sur réserve	Avoir fréquenté une école située dans une réserve et administrée par une Première Nation, entre le 17 avril 1985 et le 18 octobre 2021.	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 avril 2023; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/first-nations-schools-class-action/ Tél. : 1-604-874-7171
Twenish	Écoles de jour provinciales situées hors réserve	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située hors réserve entre 1951 et 2014. Pour les membres qui ne sont pas inclus dans l'action collective Jonah en raison des délimitations territoriales.	La demande d'autorisation a été déposée le 3 février 2026. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Actions collectives – Dionne Schulze <u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : Politique d'intégration des autochtones au système d'éducation québécois - Trudel Johnston & Lespérance Courriel : info@tjl.quebec Tél : 514 871-8385
Roland Maillet	Abus subi dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique.	Toute personne autochtone ayant subi des abus, selon les définitions précitées données par le pape, dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique dans toutes ses composantes notamment ceux mis en place à la demande de la	Elle n'est pas encore autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Me Gérard Samet</u> Tél: 514-879-9201 <u>Me Robert Astell</u> Tél: 514-210-4553

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Couronne dans l'ensemble du Québec et du Canada, aux périodes visées par le souverain pontif.		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LES SERVICES À L'ENFANCE ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE				
Sixties Scoop / Raflé des années '60	Adoption par des familles non autochtones	Avoir été retiré·e de sa famille entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1991 et confié·e à une famille d'accueil (généralement dans le cadre du système de protection de l'enfance) ou à des parents adoptifs non autochtones pendant cinq (5) années cumulatives ou plus <u>Ne concerne pas</u> les placements par le gouvernement du Canada afin de fréquenter un établissement d'enseignement primaire ou secondaire.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	
Ward	Placement et adoption dans des foyers non autochtones (<u>excluant</u> le groupe du recours sur la Raflé des années '60)	Pour le recours contre le Procureur général du Canada : Être une <u>personne Indienne non inscrite ou Métisse</u> : - ayant été retirée de son foyer à l'enfance par l'application d'un programme ou d'une politique d'assimilation par le biais des systèmes de protection	Le recours <u>a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 28 février 2023</u> (jugement rectifié le <u>10 octobre 2023</u>); aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Merchant Law Group LLP</u> Tél. : 514-248-7777 poste 2201 1-888-567-7777 Courriels : info@merchantlaw.com montreal@merchantlaw.com Site Web : https://www.merchantlaw.com/class-actions-recours-collectif-canada/60s-scoop-class-action-against-the-province-of-quebec-and-agc/

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		de la jeunesse opérés par le Canada et/ou le Québec; et - ayant été : - o placée dans une famille d'accueil non autochtone, ou - o donnée en adoption à une famille d'accueil ou des parents non autochtones, ou - o confiée à des tuteurs non autochtones au Québec entre 1951 et le 1^{er} janvier 2020. Pour le recours contre le Procureur général du Québec : Être une <u>personne autochtone (Indien inscrit, non-inscrit, Métis, inuit)</u> ayant subi le même retrait de son foyer et le même placement sur la même période que pour le recours contre le PGC.		
Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille des	<u>Enfants des Premières Nations retirés inutilement de leur foyer</u> et vivants dans une réserve ou au Yukon le ou après le 1^{er} janvier 2006, pour cause de pauvreté,	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé l'entente de règlement conclue dans le cadre de cette plainte et du recours collectif <i>Moushoom</i> (le recours suivant dans ce tableau).	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Premières Nations (ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne)	Premières Nations	d'absence de logement ou de logement jugé convenable ou encore de négligence ou d'alcoolisme et de toxicomanie, dans le cadre du système de protection de l'enfance et n'ont pas bénéficié de mesures moins perturbatrices ou d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au sein de leur foyer (et leurs parents ou grands-parents) OU <u>Enfants des Premières Nations dont le retrait de leur famille était nécessaire dans le cadre du système de protection de l'enfance le ou après le 1^{er} janvier 2006</u> mais qui ont été placés à l'extérieur de leur famille élargie et de leur collectivité et n'ont donc pas bénéficié des mesures les moins perturbatrices ni d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au	L'entente a également été approuvée par la Cour fédérale le 24 octobre 2023. La période de réclamation s'est ouverte le 10 mars 2025 uniquement pour le groupe des enfants retirés de leur foyer et le groupe des familles des enfants retirés de leur foyer. Date butoir : 10 mars 2028. <i>À noter que l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne n'est pas un recours collectif mais vise néanmoins toutes les personnes affectées.</i>	Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : https://fnchildclaims.ca/fr/ Courriel : fnchildclaims@deloitte.ca Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		sein de leur famille élargie et de leur collectivité; OU <u>Enfants placés à l'extérieur de son foyer pour pouvoir recevoir des services</u> , ou qui n'a pas été retiré de sa famille, mais qui s'est vu refuser des services ou les a reçus après un retard déraisonnable ou à la suite d'un réexamen ordonné par le Tribunal, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017 (et leurs parents ou grands-parents).		
Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan, au groupe Moushoom, Trout et Kith	Discrimination systémique du Canada dans le cadre du sous-financement des services offerts aux enfants et aux familles sur les réserves et au Yukon, et son interprétation restrictive du principe de Jordan	<u>Voir ce mémo sur les groupes éligibles</u> <u>Enfants retirés de leur foyer :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été retirés de leur foyer dans une réserve ou au Yukon et placés dans un établissement financé par le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations alors qu'ils étaient enfants, entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022 .	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé <u>l'entente de règlement conclue dans le cadre de ce recours et celui du Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (recours précédent de ce tableau)</u> . L'entente a été approuvée par la Cour fédérale le <u>24 octobre 2023</u> . La période de réclamation est ouverte uniquement pour le <u>groupe des enfants retirés de leur foyer</u> et le <u>groupe des</u>	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : <u>https://fnchildclaims.ca/fr/</u> Courriel : <u>fnchildclaims@deloitte.ca</u> Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe des enfants retirés de leur foyer. <u>Enfants pris en charge par un proche (Kith):</u> Les membres des Premières Nations qui ont été placés par un parent ou un grand-parent qui s'occupait de l'enfant à l'extérieur de la réserve auprès d'une personne qui ne faisait pas partie de la famille, alors que l'enfant résidait habituellement dans la réserve ou vivait au Yukon, et lorsqu'une autorité de protection de l'enfance a participé au placement entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022. OU Les parents ou grands-parents qui s'occupent des enfants faisant partie du recours collectif relatif à Kith.	<u>familles des enfants retirés de leur foyer.</u> Date butoir : 10 mars 2028 Les réclamants qui peuvent être admissibles à plus d'un groupe devront soumettre des formulaires de réclamation distincts lorsque la période de réclamation sera ouverte pour chaque groupe.	

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		<u>Principe de Jordan :</u> Les membres des Premières Nations qui ont subi les conséquences les plus graves (y compris la douleur, la souffrance ou les préjudices les plus graves) en raison d'un retard, d'un refus ou d'une lacune dans la prestation d'un service essentiel par le Canada alors qu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017. OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif au principe de Jordan. <u>Trout :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été confrontés à un retard, un refus ou un manque de service pour un service essentiel du Canada alors qu'ils étaient enfants entre le 1^{er} avril 1991 et le 11 décembre 2007. OU		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif à Trout pour les familles. <u>Services essentiels :</u> Les membres des Premières Nations dont il a été confirmé qu'ils avaient besoin d'un service essentiel et n'ont pas reçu ce service ou l'ont reçu avec retard de la part du Canada lorsqu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017.		
Rafle du nouveau millénaire / Millennium Scoop / A.B. et Jones	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille autochtones (excluant les membres du groupe visé par <i>Moushoom</i> résidant dans une réserve)	Recours national : - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) au Canada qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve au Canada qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	La Cour d'appel fédérale a annulé l'autorisation du recours collectif national accordée par la Cour fédérale et l'a rejeté le 29 mai 2025, en raison de l'existence de multiples recours collectifs provinciaux et territoriaux, jugés plus appropriés qu'un recours national devant la Cour fédérale compte tenu des lois provinciales et territoriales applicables en matière de protection de l'enfance. ***	<u>Recours national :</u> https://millenniumscoopcan.ca/ <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel :

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers. Recours québécois (A.B. et Jones) : - Enfants inuit du Nunavik qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants inuit du Nunavik qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) du Québec qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve du Québec qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	Le recours québécois a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le <u>30 avril 2024</u>. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	acloutier@cochrane-saxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Me Angela Bespflug Courriel : Bespflug@murphybattista.com Tél. : 604-683-9621 Me Janelle O'Connor Courriel : connor@murphybattista.com Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/indigenous-child-welfare-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u> Me Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Recours québécois (A.B. et Jones) :</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers.		<u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones v. Attorney General of Québec and Attorney General of Canada (Indigenous youth) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot</u> Me Louis-Nicholas Coupal Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Me Victor Chauvelot Courriel : victor@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A.
Rafle du nouveau millénaire /	Discrimination dans le financement des services à	Être une bande ayant fait l'objet de la discrimination dans le système de financement des services à	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 mars 2026.	<u>Sotos Actions Collectives</u> Bandes des Premières Nations - Sotos Actions collective

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Millennium Scoop (recours des bandes)	l'enfance et à la famille – recours des bandes	l'enfance et à la famille depuis le 1^{er} avril 1991. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.	Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Courriels : dsterns@sotos.ca mseddigh@sotos.ca aabdulla@sotos.ca Tél. : 1-416-977-0007 <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel : acloutier@cochranesaxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/first-nations-bands-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				M^e Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Gowling WLG</u> M^e Maxime Faille Courriel : maxime.faille@ca.gowlingwlg.com Me Aaron Christoff Courriel : aaron.christoff@gowlingwlg.com Me Keith Brown Courriel : Keith.Brown@gowlingwlg.com Tél. : (604) 891-2764
Dandy	Abus et discrimination envers les enfants autochtones dans les centres d'accueil (centres jeunesse) au Québec	Être une personne autochtone : - Ayant été placé dans un centre d'accueil (centre jeunesse) en vertu d'une loi sur la protection de la jeunesse; - Le ou après le 1^{er} octobre 1950;	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 3 avril 2025. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Alexeev Avocats</u> Site web : DANDY c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET AL, Cour supérieure du Québec (500-06-001265-236) - Alexeev Avocats Courriel : wcolish@alexeevco.com Tél. : 1-514-545-7055

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		- Alors qu'elle était âgée de 17 ans ou moins; - Et qui a subi de la discrimination, des physiques ou sexuels, ou qui a été privée d'éducation.		
Good Eagle	Décès dans les pensionnats	Toutes les personnes : - Dont un·e membre de la famille a fréquenté un pensionnat autochtone; et - Dont un·e membre de la famille n'a toujours pas été retrouvé·e après avoir fréquenté un pensionnat autochtone; ou - Dont un·e membre de la famille est décédé·e dans un pensionnat autochtone, et dont l'information sur ce décès n'a pas été signalée, a été dissimulée ou n'a pas été transmise.	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Me Eleanore Sunchild Courriel : eleanore@sunchildlaw.com <u>Guardian Law Group LLP</u> Me Mathew Farrell Courriel : mfarrellab@gmail.com Site web : www.guardian.law/ Courriel : reception@guardian.law Tél. : 587-315-1118
N.S. c. DPJ (alerte bébé à naître)	Les « alertes bébé à naître » par les DPJ reposent sur des motifs illégaux ou des préjugés discriminatoires.	Si vous avez fait l'objet d'une « alerte bébé à naître » alors que vous étiez enceinte.	Le 5 décembre 2025, une Demande pour autorisation a été déposée. Il n'y a pas encore eu d'autorisation. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation	<u>Belleau Lapointe</u> Site web : Alertes bébé à naître < Belleau Lapointe Tél : 514-987-6700

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
			assurée, ni de date butoir pour l'instant.	
Les Services à l'enfance au Nunavik (Tanya Jones)	Discrimination systémique dont les enfants et les familles inuit du Nunavik ainsi que les enfants et les familles autochtones vivant hors-réserve ont été victimes de la part du Québec et du Canada. (Négligence de fournir des services de base en matière de protection de l'enfance et d'autres services sociaux et de santé essentiels)	-Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont fait partie du système de protection de l'enfance entre 1975 et aujourd'hui; -Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont eu besoin d'un service essentiel entre 1975 et aujourd'hui, mais qui ont fait face à un refus, un retard ou une lacune dans ces services; -Les parents, ou les grands-parents qui s'occupent des enfants inuit mentionnés ci-haut; -Tous les enfants autochtones au Québec vivant hors-réserve qui, à travers le système de protection de l'enfance, ont été retirés de leur famille entre 1992 et aujourd'hui; -Tous les parents ou les grands-parents qui s'occupent des enfants autochtones mentionnés ci-haut.	L'action collective a été autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones c. Procureur général du Québec et Procureur général du Canada (jeunes autochtones) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot S.A.</u> Me Louis-Nicholas Coupal Tél : (514) 903-3390 Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Me Victor Chauvelot Tél : (514) 903-3390 Courriel : victor@coupalchauvelot.com Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'EAU POTABLE ET LA SANTÉ				
Curve Lake First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021	Tous les membres, qui n'étaient pas décédés au 20 novembre 2017, des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021. Les Premières Nations devaient adhérer au recours collectif : Premières Nations impactées - Sur l'eau potable des Premières Nations Ne concerne pas les établissements indiens situés sur des terres provinciales.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. Délai pour demander la reconsidération d'une décision négative sur l'éligibilité : 60 jours Délai pour faire appel d'une décision concernant le calcul de l'indemnité : 30 jours	McCarthy Tétrault Me Stephanie Willsey Courriels : swillsey@mccarthy.ca counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416 601-8962 1 877-244-7711 1-833-265-7589 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations OKT Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Courriel : counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416-981-9330 1-833-265-7589 Site web : www.oktlaw.com/services/cases/class-action-litigation-on-drinking-water

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				water-advisories-on-first-nations-reserves/ Société administratrice : Deloitte Site web : firstnationsdrinkingwater.ca/fr/ Courriel : firstnationswater@deloitte.ca Tél : 1-833-252-4220
Shamattawa First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période après le 20 juin 2021	Tous les membres des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, et qui s'est poursuivi ou qui a commencé après le 20 juin 2021. Les Premières Nations qui ont choisi de participer au recours.	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 14 mars 2023. L'audition de la demande des demandeurs pour l'obtention d'un jugement sommaire s'est tenue le 7 octobre 2024. L'affaire est mise en délibéré. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant. Les Premières Nations qui souhaitent participer au recours doivent contacter l'avocat-e du groupe.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca water@mccarthy.ca . Tél. : 1 877-244-7711 ext. 548022 Me Heather Mak Courriel : hmaki@mccarthy.ca water@mccarthy.ca . Tél. : 1 877-244-7711 ext. 523615 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations (section « Avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable ») <u>OKT</u> Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330
Hardy	Hôpitaux indiens	Toute personne ayant été admise dans un hôpital indien administré par le Canada entre le 1^{er} janvier 1936 et le 31 décembre 1981 , ainsi que certains membres de leurs familles.	Le <u>règlement a été approuvé par la Cour fédérale</u> le 24 juin 2025. La période de réclamation est désormais ouverte. Les demandeurs admissibles qui ont subi des préjudices — notamment des abus psychologiques, verbaux, physiques et/ou sexuels — dans un hôpital indien fédéral peuvent présenter une demande d'indemnisation: <u>Accueil - Federal Indian Hospitals Settlement</u> Une représentation juridique gratuite est offerte aux demandeurs ayant besoin d'aide pour soumettre leur demande. La date limite pour déposer une demande est le 27 juillet 2028.	<u>Koskie Minsky</u> Me Jonathan Ptak Courriel : jptak@kmlaw.ca Me Garth Myers Courriel : gmyers@kmlaw.ca Site web : kmlaw.ca/cases/indian-hospitals-class-action/?lang=fr Courriel : indianhospitalsclassaction@kmlaw.ca Tél. : 1-866-777-6308 <u>Cooper Regel</u> Me Steven Cooper Courriel : info@CooperRegel.ca Tél. : 1-800-994-7477 <u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/current/indian-hospitals-class-action/ Tél. : 604-874-7171 <u>Merchant Law Group</u> Tél. : 1-888-567-7777

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Jérôme	Foyers d'hébergement pour soins médicaux	<u>Groupe principal</u> : « Toute personne autochtone hébergée dans un foyer géré, contracté ou financé par la Direction générale des services médicaux du Département de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que par ses prédécesseurs et/ou successeurs. » <u>Groupe familial</u> : « Tout.e époux.se, ex-conjoint.e de fait ou uni.e civilement, enfant, petit.e-enfant, frère ou sœur d'un.e membre du sous-groupe principal. »	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Foyers médicaux pour Autochtones – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Stérilisations imposées	Discrimination au CISSS de Lanaudière. Vise à dédommager les femmes d'origine atikamekw qui ont subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à leur fertilité sans avoir donné leur consentement libre et éclairé.	Faire partie de l'une des catégories suivantes : 1. <u>Catégorie des femmes</u> – Vous êtes une femme d'origine atikamekw; – ET vous avez subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à votre fertilité (ligature des trompes ou hystérectomie); – ET vous n'avez pas donné votre consentement libre et éclairé; – ET l'intervention a eu lieu au CISSS de Lanaudière (hôpital de	Une demande introductive d'instance a été déposée le 9 mai 2025. Aucune date de procès n'a été fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Stérilisations imposées – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Joliette ou hôpital Pierre-Le Gardeur); – ET l'intervention a eu lieu en 1980 ou après. <u>2. Catégorie des proches</u> – Vous êtes un conjoint, aidant naturel, enfant, petit-enfant, héritier ou ayant droit d'une personne faisant partie de la catégorie des femmes (1); – ET vous avez vous-même subi des dommages en raison de l'atteinte à la fertilité de votre proche (ces dommages peuvent être psychologiques, par exemple).		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LE LOGEMENT				
St. Theresa Point First Nation	Logements des Premières Nations	Premier groupe : Être une personne autochtone ayant résidé au moins un an depuis le 12 juin 1999 sur une réserve dont au moins la moitié des membres sur réserve résident dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manque deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne d'hypothèque et de logement; - qui requiert des réparations majeures (plomberie, électricité structure). Deuxième groupe : Être une bande dont au moins la moitié des membres résidants sur réserve résidaient dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manquait deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne	Le 30 avril 2024, la Cour fédérale a autorisé cette action à titre de recours collectif. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548022 416-601-8022 Me Stephanie Willsey Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548962 Me Rachel Chan Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548075 <u>Pour les bandes :</u> Courriel : housing@mccarthy.ca Site web : https://www.mccarthy.ca/fr/recours-collectif-concernant-les-logements-des-premieres-nations <u>Olthuis Kleer Townshend LLP</u> Courriel : info@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		d'hypothèque et de logement; - qui requérait des réparations majeures (plomberie, électricité, structure), durant au moins un an depuis le 12 juin 1999. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'ÉDUCATION OU LES PLACEMENTS À DES FINS D'ÉDUCATION				
Noëlla Mark	Agressions sexuelles par les Oblats	Avoir été agressé·e sexuellement par un·e religieu·se·x, membre ou employé·e de la Congrégation religieuse Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée entre le 1^{er} janvier 1940 et le 31 décembre 2018. Exception : les personnes ayant déjà présenté une réclamation pour les mêmes abus dans le cadre des recours collectifs sur les pensionnats indiens et de l'affaire <i>McLean</i> .	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 16 novembre 2021; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Arsenault Dufresne Wee</u> Site web : adwavocats.com/OblatsMI.html Courriel : actioncollective@adwavocats.com Tél : (514) 527-8903
Pénosway	Résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route	Avoir fréquenté la résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route, à Louvicourt.	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 2 décembre 2022 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant. Les avocat·es recueillent des informations sur la résidence et sur les expériences des ancien·nes pensionnaires, qui sont invité·es à communiquer avec Dionne Schulze et à s'inscrire à la liste de contact du recours.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Abus à la résidence à Louvicourt – Dionne Schulze Courriel : louvicourt@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRPI)	Pensionnats indiens	Il n'est plus possible de faire une demande. <i>Les droits sont éteints pour les personnes qui ont fait une demande dans le cadre du Processus d'évaluation indépendante (PEI) établi par la CRPI.</i> <i>Les personnes qui n'ont <u>jamais</u> fait de demande dans le PEI et qui ont subi des abus au pensionnat pourraient encore poursuivre.</i>		Pour obtenir des renseignements sur la possibilité de poursuivre pour les personnes qui n'ont jamais fait de demande de compensation (autre que le Paiement d'expérience commune), contacter : <u>Dionne Schulze</u> Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Gottfriedson	Pensionnats indiens – élèves externes	Premier groupe : Avoir fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée, sans avoir séjourné à la résidence. Liste des pensionnats Les héritiers ou ayants droits d'un·e élève externe décédé·e le 30 mai 2005 ou après peuvent demander l'indemnité pour cette personne. Concerne les préjudices culturels, linguistiques et psychologiques, <u>et non</u> les	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		préjudices sexuels et physiques graves subis au pensionnat (CRPI) ni les préjudices subis dans les écoles de jour fédérales (McLean).		
		Deuxième groupe : Être une bande ayant des membres qui ont fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée et avoir choisi de faire partie du recours. Liste des bandes	Un règlement a été conclu le 18 janvier 2023 et approuvé par la Cour fédérale le 9 mars 2023. La Société des Quatre Piliers a été créée afin de gérer et de distribuer le fonds de règlement aux 325 bandes qui y ont adhéré.	Site web : https://bandreparations.ca/fr/
McLean	Écoles de jour fédérales ou « externats indiens » fédéraux	Avoir fréquenté une école de jour fédérale pendant la période visée par l'Annexe K de l'entente de règlement et avoir subi des abus ou préjudices. Liste des écoles (Annexe K)	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. La date limite pour les informations manquantes est également passée.	
Jonah	Écoles de jour provinciales situées sur une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située dans une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec. <u>Ne concerne pas</u> les écoles de jour fédérales (ou	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 8 décembre 2023 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Courriel : jonah@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 Site web : www.dionneschulze.ca/class-action/ecoles-de-jour-autochtones-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/?lang=fr

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		« externats ») qui sont visées par McLean ni les écoles provinciales à l'extérieur des réserves.		<u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : tjl.quebec/recours-collectifs/ecoles-de-jour-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/ Courriel : info@tjl.quebec Tél : 514 871-8385 / 1-844-588-8385
Percival	Foyers familiaux	Avoir été placé-e par le gouvernement du Canada chez une famille dans le but de fréquenter une école primaire ou secondaire (que ce soit en milieu autochtone ou urbain), entre 1951 et 1992. <u>Ne concerne pas</u> les placements dans le but de fréquenter un établissement d'enseignement post-secondaire, ni les placements dans le cadre du système de protection de l'enfance.	Une entente de règlement a été approuvée par la Cour fédérale le 11 décembre 2023. Le processus d'indemnisation est ouvert depuis le 21 août 2024. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site web : https://foyersfamiliauxfederaux.com/formulaire-de-reclamation/ Les demandeurs éligibles peuvent réclamer deux catégories d'indemnisation : • Catégorie 1 : indemnisation pour placement dans le cadre du programme des foyers familiaux indiens. - Catégorie 2 : indemnisation pour abus. Une représentation juridique gratuite est offerte aux	<u>Dionne Schulze (Québec)</u> Courriel : percival@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 <u>Klein Lawyers (reste du Canada)</u> Courriel : ibhclassaction@callkleinlawyers.com Tél. : 1-604-874-7171 <i>Un.e membre peut retenir les services d'un avocat afin qu'il soumette sa réclamation en son nom pour les réclamations de catégorie 1 et 2. Si le/la membre fait appel à un avocat.e de son choix pour l'aider à soumettre sa réclamation, le Canada versera à l'avocat.e des honoraires équivalant à 5 % (plus taxes) de l'indemnité de catégorie 2 que le/la membre recevra. Ce montant ne sera pas prélevé de son indemnisation. Le Canada ne paiera aucuns frais</i>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
			demandeurs qui ont besoin d'aide pour déposer leur demande. La date butoir pour déposer une réclamation est le 22 février 2027.	<i>d'avocat pour une réclamation de catégorie 1.</i> <u>Société administratrice : PwC</u> Site web : foyersfamiliauxfederaux.com/ Courriel : reclamer@foyersfamiliauxfederaux.com Tél. : 1-888-499-1155
Catcheway	Discrimination dans le financement des écoles sur réserve	Avoir fréquenté une école située dans une réserve et administrée par une Première Nation, entre le 17 avril 1985 et le 18 octobre 2021 .	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 avril 2023; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/first-nations-schools-class-action/ Tél. : 1-604-874-7171
Twenish	Écoles de jour provinciales situées hors réserve	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située hors réserve entre 1951 et 2014. Pour les membres qui ne sont pas inclus dans l'action collective Jonah en raison des délimitations territoriales.	La demande d'autorisation a été déposée le 3 février 2026. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Actions collectives – Dionne Schulze <u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : Politique d'intégration des autochtones au système d'éducation québécois - Trudel Johnston & Lespérance Courriel : info@tjl.quebec

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Tél : 514 871-8385
Roland Maillet	Abus subi dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique.	Toute personne autochtone ayant subi des abus, selon les définitions précitées données par le pape, dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique dans toutes ses composantes notamment ceux mis en place à la demande de la Couronne dans l'ensemble du Québec et du Canada, aux périodes visées par le souverain pontif.	Elle n'est pas encore autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Me Gérard Samet</u> Tél: 514-879-9201 <u>Me Robert Astell</u> Tél: 514-210-4553

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LES SERVICES À L'ENFANCE ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE				
Sixties Scoop / Rafile des années '60	Adoption par des familles non autochtones	Avoir été retiré·e de sa famille entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1991 et confié·e à une famille d'accueil (généralement dans le cadre du système de protection de l'enfance) ou à des parents adoptifs non autochtones pendant cinq (5) années cumulatives ou plus <u>Ne concerne pas</u> les placements par le gouvernement du Canada afin de fréquenter un établissement d'enseignement primaire ou secondaire.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	
Ward	Placement et adoption dans des foyers non autochtones (<u>excluant</u> le groupe du recours sur la Rafile des années '60)	Pour le recours contre le Procureur général du Canada : Être une <u>personne Indienne non inscrite ou Métisse</u> : - ayant été retirée de son foyer à l'enfance par l'application d'un programme ou d'une politique d'assimilation par le biais des systèmes de protection	Le recours <u>a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 28 février 2023</u> (jugement rectifié le <u>10 octobre 2023</u>); aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Merchant Law Group LLP</u> Tél. : 514-248-7777 poste 2201 1-888-567-7777 Courriels : info@merchantlaw.com montreal@merchantlaw.com Site Web : https://www.merchantlaw.com/class-actions-recours-collectif-canada/60s-scoop-class-action-against-the-province-of-quebec-and-agc/

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		de la jeunesse opérés par le Canada et/ou le Québec; et - ayant été : - o placée dans une famille d'accueil non autochtone, ou - o donnée en adoption à une famille d'accueil ou des parents non autochtones, ou - o confiée à des tuteurs non autochtones au Québec entre 1951 et le 1^{er} janvier 2020. Pour le recours contre le Procureur général du Québec : Être une <u>personne autochtone (Indien inscrit, non-inscrit, Métis, inuit)</u> ayant subi le même retrait de son foyer et le même placement sur la même période que pour le recours contre le PGC.		
Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille des	<u>Enfants des Premières Nations retirés inutilement de leur foyer</u> et vivants dans une réserve ou au Yukon le ou après le 1^{er} janvier 2006, pour cause de pauvreté,	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé l'entente de règlement conclue dans le cadre de cette plainte et du recours collectif <i>Moushoom</i> (le recours suivant dans ce tableau).	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Premières Nations (ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne)	Premières Nations	d'absence de logement ou de logement jugé convenable ou encore de négligence ou d'alcoolisme et de toxicomanie, dans le cadre du système de protection de l'enfance et n'ont pas bénéficié de mesures moins perturbatrices ou d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au sein de leur foyer (et leurs parents ou grands-parents) OU <u>Enfants des Premières Nations dont le retrait de leur famille était nécessaire dans le cadre du système de protection de l'enfance le ou après le 1^{er} janvier 2006</u> mais qui ont été placés à l'extérieur de leur famille élargie et de leur collectivité et n'ont donc pas bénéficié des mesures les moins perturbatrices ni d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au	L'entente a également été approuvée par la Cour fédérale le 24 octobre 2023. La période de réclamation s'est ouverte le 10 mars 2025 uniquement pour le groupe des enfants retirés de leur foyer et le groupe des familles des enfants retirés de leur foyer. Date butoir : 10 mars 2028. <i>À noter que l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne n'est pas un recours collectif mais vise néanmoins toutes les personnes affectées.</i>	Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : https://fnchildclaims.ca/fr/ Courriel : fnchildclaims@deloitte.ca Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		sein de leur famille élargie et de leur collectivité; OU <u>Enfants placés à l'extérieur de son foyer pour pouvoir recevoir des services</u> , ou qui n'a pas été retiré de sa famille, mais qui s'est vu refuser des services ou les a reçus après un retard déraisonnable ou à la suite d'un réexamen ordonné par le Tribunal, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017 (et leurs parents ou grands-parents).		
Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan, au groupe Moushoom, Trout et Kith	Discrimination systémique du Canada dans le cadre du sous-financement des services offerts aux enfants et aux familles sur les réserves et au Yukon, et son interprétation restrictive du principe de Jordan	<u>Voir ce mémo sur les groupes éligibles</u> <u>Enfants retirés de leur foyer :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été retirés de leur foyer dans une réserve ou au Yukon et placés dans un établissement financé par le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations alors qu'ils étaient enfants, entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022 .	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé <u>l'entente de règlement conclue dans le cadre de ce recours et celui du Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (recours précédent de ce tableau)</u> . L'entente a été approuvée par la Cour fédérale le <u>24 octobre 2023</u> . La période de réclamation est ouverte uniquement pour le <u>groupe des enfants retirés de leur foyer</u> et le <u>groupe des</u>	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : <u>https://fnchildclaims.ca/fr/</u> Courriel : <u>fnchildclaims@deloitte.ca</u> Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe des enfants retirés de leur foyer. <u>Enfants pris en charge par un proche (Kith):</u> Les membres des Premières Nations qui ont été placés par un parent ou un grand-parent qui s'occupait de l'enfant à l'extérieur de la réserve auprès d'une personne qui ne faisait pas partie de la famille, alors que l'enfant résidait habituellement dans la réserve ou vivait au Yukon, et lorsqu'une autorité de protection de l'enfance a participé au placement entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022. OU Les parents ou grands-parents qui s'occupent des enfants faisant partie du recours collectif relatif à Kith.	<u>familles des enfants retirés de leur foyer.</u> Date butoir : 10 mars 2028 Les réclamants qui peuvent être admissibles à plus d'un groupe devront soumettre des formulaires de réclamation distincts lorsque la période de réclamation sera ouverte pour chaque groupe.	

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		<u>Principe de Jordan :</u> Les membres des Premières Nations qui ont subi les conséquences les plus graves (y compris la douleur, la souffrance ou les préjudices les plus graves) en raison d'un retard, d'un refus ou d'une lacune dans la prestation d'un service essentiel par le Canada alors qu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017. OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif au principe de Jordan. <u>Trout :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été confrontés à un retard, un refus ou un manque de service pour un service essentiel du Canada alors qu'ils étaient enfants entre le 1^{er} avril 1991 et le 11 décembre 2007. OU		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif à Trout pour les familles. <u>Services essentiels :</u> Les membres des Premières Nations dont il a été confirmé qu'ils avaient besoin d'un service essentiel et n'ont pas reçu ce service ou l'ont reçu avec retard de la part du Canada lorsqu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017.		
Rafle du nouveau millénaire / Millennium Scoop / A.B. et Jones	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille autochtones (excluant les membres du groupe visé par <i>Moushoom</i> résidant dans une réserve)	Recours national : - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) au Canada qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve au Canada qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	La Cour d'appel fédérale a annulé l'autorisation du recours collectif national accordée par la Cour fédérale et l'a rejeté le 29 mai 2025, en raison de l'existence de multiples recours collectifs provinciaux et territoriaux, jugés plus appropriés qu'un recours national devant la Cour fédérale compte tenu des lois provinciales et territoriales applicables en matière de protection de l'enfance. ***	<u>Recours national :</u> https://millenniumscoopcan.ca/ <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel :

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers. Recours québécois (A.B. et Jones) : - Enfants inuit du Nunavik qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants inuit du Nunavik qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) du Québec qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve du Québec qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	Le recours québécois a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le <u>30 avril 2024</u>. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	acloutier@cochrane-saxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Me Angela Bespflug Courriel : Bespflug@murphybattista.com Tél. : 604-683-9621 Me Janelle O'Connor Courriel : connor@murphybattista.com Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/indigenous-child-welfare-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u> Me Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Recours québécois (A.B. et Jones) :</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers.		<u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones v. Attorney General of Québec and Attorney General of Canada (Indigenous youth) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot</u> Me Louis-Nicholas Coupal Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Me Victor Chauvelot Courriel : victor@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A.
Rafle du nouveau millénaire /	Discrimination dans le financement des services à	Être une bande ayant fait l'objet de la discrimination dans le système de financement des services à	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 mars 2026.	<u>Sotos Actions Collectives</u> Bandes des Premières Nations - Sotos Actions collective

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Millennium Scoop (recours des bandes)	l'enfance et à la famille – recours des bandes	l'enfance et à la famille depuis le 1^{er} avril 1991. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.	Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Courriels : dsterns@sotos.ca msteddigh@sotos.ca aabdulla@sotos.ca Tél. : 1-416-977-0007 <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel : acloutier@cochranesaxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/first-nations-bands-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				M^e Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Gowling WLG</u> M^e Maxime Faille Courriel : maxime.faille@ca.gowlingwlg.com Me Aaron Christoff Courriel : aaron.christoff@gowlingwlg.com Me Keith Brown Courriel : Keith.Brown@gowlingwlg.com Tél. : (604) 891-2764
Dandy	Abus et discrimination envers les enfants autochtones dans les centres d'accueil (centres jeunesse) au Québec	Être une personne autochtone : - Ayant été placé dans un centre d'accueil (centre jeunesse) en vertu d'une loi sur la protection de la jeunesse; - Le ou après le 1^{er} octobre 1950;	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 3 avril 2025. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Alexeev Avocats</u> Site web : DANDY c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET AL, Cour supérieure du Québec (500-06-001265-236) - Alexeev Avocats Courriel : wcolish@alexeevco.com Tél. : 1-514-545-7055

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		- Alors qu'elle était âgée de 17 ans ou moins; - Et qui a subi de la discrimination, des physiques ou sexuels, ou qui a été privée d'éducation.		
Good Eagle	Décès dans les pensionnats	Toutes les personnes : - Dont un·e membre de la famille a fréquenté un pensionnat autochtone; et - Dont un·e membre de la famille n'a toujours pas été retrouvé·e après avoir fréquenté un pensionnat autochtone; ou - Dont un·e membre de la famille est décédé·e dans un pensionnat autochtone, et dont l'information sur ce décès n'a pas été signalée, a été dissimulée ou n'a pas été transmise.	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Me Eleanore Sunchild Courriel : eleanore@sunchildlaw.com <u>Guardian Law Group LLP</u> Me Mathew Farrell Courriel : mfarrellab@gmail.com Site web : www.guardian.law/ Courriel : reception@guardian.law Tél. : 587-315-1118
N.S. c. DPJ (alerte bébé à naître)	Les « alertes bébé à naître » par les DPJ reposent sur des motifs illégaux ou des préjugés discriminatoires.	Si vous avez fait l'objet d'une « alerte bébé à naître » alors que vous étiez enceinte.	Le 5 décembre 2025, une Demande pour autorisation a été déposée. Il n'y a pas encore eu d'autorisation. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation	<u>Belleau Lapointe</u> Site web : Alertes bébé à naître < Belleau Lapointe Tél : 514-987-6700

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
			assurée, ni de date butoir pour l'instant.	
Les Services à l'enfance au Nunavik (Tanya Jones)	Discrimination systémique dont les enfants et les familles inuit du Nunavik ainsi que les enfants et les familles autochtones vivant hors-réserve ont été victimes de la part du Québec et du Canada. (Négligence de fournir des services de base en matière de protection de l'enfance et d'autres services sociaux et de santé essentiels)	-Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont fait partie du système de protection de l'enfance entre 1975 et aujourd'hui; -Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont eu besoin d'un service essentiel entre 1975 et aujourd'hui, mais qui ont fait face à un refus, un retard ou une lacune dans ces services; -Les parents, ou les grands-parents qui s'occupent des enfants inuit mentionnés ci-haut; -Tous les enfants autochtones au Québec vivant hors-réserve qui, à travers le système de protection de l'enfance, ont été retirés de leur famille entre 1992 et aujourd'hui; -Tous les parents ou les grands-parents qui s'occupent des enfants autochtones mentionnés ci-haut.	L'action collective a été autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones c. Procureur général du Québec et Procureur général du Canada (jeunes autochtones) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot S.A.</u> Me Louis-Nicholas Coupal Tél : (514) 903-3390 Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Me Victor Chauvelot Tél : (514) 903-3390 Courriel : victor@coupalchauvelot.com Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'EAU POTABLE ET LA SANTÉ				
Curve Lake First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021	Tous les membres, qui n'étaient pas décédés au 20 novembre 2017, des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021. Les Premières Nations devaient adhérer au recours collectif : Premières Nations impactées - Sur l'eau potable des Premières Nations Ne concerne pas les établissements indiens situés sur des terres provinciales.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. Délai pour demander la reconsidération d'une décision négative sur l'éligibilité : 60 jours Délai pour faire appel d'une décision concernant le calcul de l'indemnité : 30 jours	McCarthy Tétrault Me Stephanie Willsey Courriels : swillsey@mccarthy.ca counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416 601-8962 1 877-244-7711 1-833-265-7589 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations OKT Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Courriel : counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416-981-9330 1-833-265-7589 Site web : www.oktlaw.com/services/cases/class-action-litigation-on-drinking-

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				water-advisories-on-first-nations-reserves/ <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : firstnationsdrinkingwater.ca/fr/ Courriel : firstnationswater@deloitte.ca Tél : 1-833-252-4220
Shamattawa First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période après le 20 juin 2021	Tous les membres des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, et qui s'est poursuivi ou qui a commencé après le 20 juin 2021. Les Premières Nations qui ont choisi de participer au recours.	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 14 mars 2023. L'audition de la demande des demandeurs pour l'obtention d'un jugement sommaire s'est tenue le 7 octobre 2024. L'affaire est mise en délibéré. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant. Les Premières Nations qui souhaitent participer au recours doivent contacter l'avocat-e du groupe.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca water@mccarthy.ca . Tél. : 1 877-244-7711 ext. 548022 Me Heather Mak Courriel : hmaki@mccarthy.ca water@mccarthy.ca . Tél. : 1 877-244-7711 ext. 523615 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations (section « Avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable ») <u>OKT</u> Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330
Hardy	Hôpitaux indiens	Toute personne ayant été admise dans un hôpital indien administré par le Canada entre le 1^{er} janvier 1936 et le 31 décembre 1981, ainsi que certains membres de leurs familles.	Le <u>règlement a été approuvé par la Cour fédérale</u> le 24 juin 2025. La période de réclamation est désormais ouverte. Les demandeurs admissibles qui ont subi des préjudices — notamment des abus psychologiques, verbaux, physiques et/ou sexuels — dans un hôpital indien fédéral peuvent présenter une demande d'indemnisation: <u>Accueil - Federal Indian Hospitals Settlement</u> Une représentation juridique gratuite est offerte aux demandeurs ayant besoin d'aide pour soumettre leur demande. La date limite pour déposer une demande est le 27 juillet 2028.	<u>Koskie Minsky</u> Me Jonathan Ptak Courriel : jptak@kmlaw.ca Me Garth Myers Courriel : gmyers@kmlaw.ca Site web : kmlaw.ca/cases/indian-hospitals-class-action/?lang=fr Courriel : indianhospitalsclassaction@kmlaw.ca Tél. : 1-866-777-6308 <u>Cooper Regel</u> Me Steven Cooper Courriel : info@CooperRegel.ca Tél. : 1-800-994-7477 <u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/current/indian-hospitals-class-action/ Tél. : 604-874-7171 <u>Merchant Law Group</u> Tél. : 1-888-567-7777

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Jérôme	Foyers d'hébergement pour soins médicaux	<u>Groupe principal</u> : « Toute personne autochtone hébergée dans un foyer géré, contracté ou financé par la Direction générale des services médicaux du Département de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que par ses prédécesseurs et/ou successeurs. » <u>Groupe familial</u> : « Tout.e époux.se, ex-conjoint.e de fait ou uni.e civilement, enfant, petit.e-enfant, frère ou sœur d'un.e membre du sous-groupe principal. »	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Foyers médicaux pour Autochtones – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Stérilisations imposées	Discrimination au CISSS de Lanaudière. Vise à dédommager les femmes d'origine atikamekw qui ont subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à leur fertilité sans avoir donné leur consentement libre et éclairé.	Faire partie de l'une des catégories suivantes : 1. <u>Catégorie des femmes</u> – Vous êtes une femme d'origine atikamekw; – ET vous avez subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à votre fertilité (ligature des trompes ou hystérectomie); – ET vous n'avez pas donné votre consentement libre et éclairé; – ET l'intervention a eu lieu au CISSS de Lanaudière (hôpital de	Une demande introductive d'instance a été déposée le 9 mai 2025. Aucune date de procès n'a été fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Stérilisations imposées – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Joliette ou hôpital Pierre-Le Gardeur); – ET l'intervention a eu lieu en 1980 ou après. <u>2. Catégorie des proches</u> – Vous êtes un conjoint, aidant naturel, enfant, petit-enfant, héritier ou ayant droit d'une personne faisant partie de la catégorie des femmes (1); – ET vous avez vous-même subi des dommages en raison de l'atteinte à la fertilité de votre proche (ces dommages peuvent être psychologiques, par exemple).		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LE LOGEMENT				
St. Theresa Point First Nation	Logements des Premières Nations	Premier groupe : Être une personne autochtone ayant résidé au moins un an depuis le 12 juin 1999 sur une réserve dont au moins la moitié des membres sur réserve résident dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manque deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne d'hypothèque et de logement; - qui requiert des réparations majeures (plomberie, électricité structure). Deuxième groupe : Être une bande dont au moins la moitié des membres résidants sur réserve résidaient dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manquait deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne	Le 30 avril 2024, la Cour fédérale a autorisé cette action à titre de recours collectif. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548022 416-601-8022 Me Stephanie Willsey Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548962 Me Rachel Chan Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548075 <u>Pour les bandes :</u> Courriel : housing@mccarthy.ca Site web : https://www.mccarthy.ca/fr/recours-collectif-concernant-les-logements-des-premieres-nations <u>Olthuis Kleer Townshend LLP</u> Courriel : info@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		d'hypothèque et de logement; - qui requérait des réparations majeures (plomberie, électricité, structure), durant au moins un an depuis le 12 juin 1999. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'ÉDUCATION OU LES PLACEMENTS À DES FINS D'ÉDUCATION				
Noëlla Mark	Agressions sexuelles par les Oblats	Avoir été agressé·e sexuellement par un·e religieu·se·x, membre ou employé·e de la Congrégation religieuse Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée entre le 1^{er} janvier 1940 et le 31 décembre 2018. Exception : les personnes ayant déjà présenté une réclamation pour les mêmes abus dans le cadre des recours collectifs sur les pensionnats indiens et de l'affaire <i>McLean</i> .	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 16 novembre 2021; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Arsenault Dufresne Wee</u> Site web : adwavocats.com/OblatsMI.html Courriel : actioncollective@adwavocats.com Tél : (514) 527-8903
Pénosway	Résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route	Avoir fréquenté la résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route, à Louvicourt.	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 2 décembre 2022 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant. Les avocat·es recueillent des informations sur la résidence et sur les expériences des ancien·nes pensionnaires, qui sont invité·es à communiquer avec Dionne Schulze et à s'inscrire à la liste de contact du recours.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Abus à la résidence à Louvicourt – Dionne Schulze Courriel : louvicourt@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRPI)	Pensionnats indiens	Il n'est plus possible de faire une demande. <i>Les droits sont éteints pour les personnes qui ont fait une demande dans le cadre du Processus d'évaluation indépendante (PEI) établi par la CRPI.</i> <i>Les personnes qui n'ont <u>jamais</u> fait de demande dans le PEI et qui ont subi des abus au pensionnat pourraient encore poursuivre.</i>		Pour obtenir des renseignements sur la possibilité de poursuivre pour les personnes qui n'ont jamais fait de demande de compensation (autre que le Paiement d'expérience commune), contacter : <u>Dionne Schulze</u> Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Gottfriedson	Pensionnats indiens – élèves externes	Premier groupe : Avoir fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée, sans avoir séjourné à la résidence. Liste des pensionnats Les héritiers ou ayants droits d'un·e élève externe décédé·e le 30 mai 2005 ou après peuvent demander l'indemnité pour cette personne. Concerne les préjudices culturels, linguistiques et psychologiques, <u>et non</u> les	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		préjudices sexuels et physiques graves subis au pensionnat (CRPI) ni les préjudices subis dans les écoles de jour fédérales (McLean).		
		Deuxième groupe : Être une bande ayant des membres qui ont fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée et avoir choisi de faire partie du recours. Liste des bandes	Un règlement a été conclu le 18 janvier 2023 et approuvé par la Cour fédérale le 9 mars 2023. La Société des Quatre Piliers a été créée afin de gérer et de distribuer le fonds de règlement aux 325 bandes qui y ont adhéré.	Site web : https://bandreparations.ca/fr/
McLean	Écoles de jour fédérales ou « externats indiens » fédéraux	Avoir fréquenté une école de jour fédérale pendant la période visée par l'Annexe K de l'entente de règlement et avoir subi des abus ou préjudices. Liste des écoles (Annexe K)	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. La date limite pour les informations manquantes est également passée.	
Jonah	Écoles de jour provinciales situées sur une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située dans une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec. <u>Ne concerne pas</u> les écoles de jour fédérales (ou	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 8 décembre 2023 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Courriel : jonah@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 Site web : www.dionneschulze.ca/class-action/ecoles-de-jour-autochtones-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/?lang=fr

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		« externats ») qui sont visées par McLean ni les écoles provinciales à l'extérieur des réserves.		<u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : tjl.quebec/recours-collectifs/ecoles-de-jour-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/ Courriel : info@tjl.quebec Tél : 514 871-8385 / 1-844-588-8385
Percival	Foyers familiaux	Avoir été placé-e par le gouvernement du Canada chez une famille dans le but de fréquenter une école primaire ou secondaire (que ce soit en milieu autochtone ou urbain), entre 1951 et 1992. <u>Ne concerne pas</u> les placements dans le but de fréquenter un établissement d'enseignement post-secondaire, ni les placements dans le cadre du système de protection de l'enfance.	Une entente de règlement a été approuvée par la Cour fédérale le 11 décembre 2023. Le processus d'indemnisation est ouvert depuis le 21 août 2024. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site web : https://foyersfamiliauxfederaux.com/formulaire-de-reclamation/ Les demandeurs éligibles peuvent réclamer deux catégories d'indemnisation : • Catégorie 1 : indemnisation pour placement dans le cadre du programme des foyers familiaux indiens. - Catégorie 2 : indemnisation pour abus. Une représentation juridique gratuite est offerte aux	<u>Dionne Schulze (Québec)</u> Courriel : percival@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 <u>Klein Lawyers (reste du Canada)</u> Courriel : ibhclassaction@callkleinlawyers.com Tél. : 1-604-874-7171 <i>Un.e membre peut retenir les services d'un avocat afin qu'il soumette sa réclamation en son nom pour les réclamations de catégorie 1 et 2. Si le/la membre fait appel à un avocat.e de son choix pour l'aider à soumettre sa réclamation, le Canada versera à l'avocat.e des honoraires équivalant à 5 % (plus taxes) de l'indemnité de catégorie 2 que le/la membre recevra. Ce montant ne sera pas prélevé de son indemnisation. Le Canada ne paiera aucuns frais</i>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
			demandeurs qui ont besoin d'aide pour déposer leur demande. La date butoir pour déposer une réclamation est le 22 février 2027.	<i>d'avocat pour une réclamation de catégorie 1.</i> <u>Société administratrice : PwC</u> Site web : foyersfamiliauxfederaux.com/ Courriel : reclamer@foyersfamiliauxfederaux.com Tél. : 1-888-499-1155
Catcheway	Discrimination dans le financement des écoles sur réserve	Avoir fréquenté une école située dans une réserve et administrée par une Première Nation, entre le 17 avril 1985 et le 18 octobre 2021 .	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 avril 2023; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/first-nations-schools-class-action/ Tél. : 1-604-874-7171
Twenish	Écoles de jour provinciales situées hors réserve	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située hors réserve entre 1951 et 2014. Pour les membres qui ne sont pas inclus dans l'action collective Jonah en raison des délimitations territoriales.	La demande d'autorisation a été déposée le 3 février 2026. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Actions collectives – Dionne Schulze <u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : Politique d'intégration des autochtones au système d'éducation québécois - Trudel Johnston & Lespérance Courriel : info@tjl.quebec

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Tél : 514 871-8385
Roland Maillet	Abus subi dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique.	Toute personne autochtone ayant subi des abus, selon les définitions précitées données par le pape, dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique dans toutes ses composantes notamment ceux mis en place à la demande de la Couronne dans l'ensemble du Québec et du Canada, aux périodes visées par le souverain pontif.	Elle n'est pas encore autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Me Gérard Samet</u> Tél: 514-879-9201 <u>Me Robert Astell</u> Tél: 514-210-4553

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LES SERVICES À L'ENFANCE ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE				
Sixties Scoop / Raflé des années '60	Adoption par des familles non autochtones	Avoir été retiré·e de sa famille entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1991 et confié·e à une famille d'accueil (généralement dans le cadre du système de protection de l'enfance) ou à des parents adoptifs non autochtones pendant cinq (5) années cumulatives ou plus <u>Ne concerne pas</u> les placements par le gouvernement du Canada afin de fréquenter un établissement d'enseignement primaire ou secondaire.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	
Ward	Placement et adoption dans des foyers non autochtones (<u>excluant</u> le groupe du recours sur la Raflé des années '60)	Pour le recours contre le Procureur général du Canada : Être une <u>personne Indienne non inscrite ou Métisse</u> : - ayant été retirée de son foyer à l'enfance par l'application d'un programme ou d'une politique d'assimilation par le biais des systèmes de protection	Le recours <u>a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 28 février 2023</u> (jugement rectifié le <u>10 octobre 2023</u>); aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Merchant Law Group LLP</u> Tél. : 514-248-7777 poste 2201 1-888-567-7777 Courriels : info@merchantlaw.com montreal@merchantlaw.com Site Web : https://www.merchantlaw.com/class-actions-recours-collectif-canada/60s-scoop-class-action-against-the-province-of-quebec-and-agc/

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		de la jeunesse opérés par le Canada et/ou le Québec; et - ayant été : - o placée dans une famille d'accueil non autochtone, ou - o donnée en adoption à une famille d'accueil ou des parents non autochtones, ou - o confiée à des tuteurs non autochtones au Québec entre 1951 et le 1^{er} janvier 2020. Pour le recours contre le Procureur général du Québec : Être une <u>personne autochtone (Indien inscrit, non-inscrit, Métis, inuit)</u> ayant subi le même retrait de son foyer et le même placement sur la même période que pour le recours contre le PGC.		
Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille des	<u>Enfants des Premières Nations retirés inutilement de leur foyer</u> et vivants dans une réserve ou au Yukon le ou après le 1^{er} janvier 2006, pour cause de pauvreté,	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé l'entente de règlement conclue dans le cadre de cette plainte et du recours collectif <i>Moushoom</i> (le recours suivant dans ce tableau).	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Premières Nations (ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne)	Premières Nations	d'absence de logement ou de logement jugé convenable ou encore de négligence ou d'alcoolisme et de toxicomanie, dans le cadre du système de protection de l'enfance et n'ont pas bénéficié de mesures moins perturbatrices ou d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au sein de leur foyer (et leurs parents ou grands-parents) OU <u>Enfants des Premières Nations dont le retrait de leur famille était nécessaire dans le cadre du système de protection de l'enfance le ou après le 1^{er} janvier 2006</u> mais qui ont été placés à l'extérieur de leur famille élargie et de leur collectivité et n'ont donc pas bénéficié des mesures les moins perturbatrices ni d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au	L'entente a également été approuvée par la Cour fédérale le 24 octobre 2023. La période de réclamation s'est ouverte le 10 mars 2025 uniquement pour le groupe des enfants retirés de leur foyer et le groupe des familles des enfants retirés de leur foyer. Date butoir : 10 mars 2028. <i>À noter que l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne n'est pas un recours collectif mais vise néanmoins toutes les personnes affectées.</i>	Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : https://fnchildclaims.ca/fr/ Courriel : fnchildclaims@deloitte.ca Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		sein de leur famille élargie et de leur collectivité; OU <u>Enfants placés à l'extérieur de son foyer pour pouvoir recevoir des services</u> , ou qui n'a pas été retiré de sa famille, mais qui s'est vu refuser des services ou les a reçus après un retard déraisonnable ou à la suite d'un réexamen ordonné par le Tribunal, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017 (et leurs parents ou grands-parents).		
Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan, au groupe Moushoom, Trout et Kith	Discrimination systémique du Canada dans le cadre du sous-financement des services offerts aux enfants et aux familles sur les réserves et au Yukon, et son interprétation restrictive du principe de Jordan	<u>Voir ce mémo sur les groupes éligibles</u> <u>Enfants retirés de leur foyer :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été retirés de leur foyer dans une réserve ou au Yukon et placés dans un établissement financé par le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations alors qu'ils étaient enfants, entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022 .	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé <u>l'entente de règlement conclue dans le cadre de ce recours et celui du Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (recours précédent de ce tableau)</u> . L'entente a été approuvée par la Cour fédérale le <u>24 octobre 2023</u> . La période de réclamation est ouverte uniquement pour le <u>groupe des enfants retirés de leur foyer</u> et le <u>groupe des</u>	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : <u>https://fnchildclaims.ca/fr/</u> Courriel : <u>fnchildclaims@deloitte.ca</u> Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe des enfants retirés de leur foyer. <u>Enfants pris en charge par un proche (Kith):</u> Les membres des Premières Nations qui ont été placés par un parent ou un grand-parent qui s'occupait de l'enfant à l'extérieur de la réserve auprès d'une personne qui ne faisait pas partie de la famille, alors que l'enfant résidait habituellement dans la réserve ou vivait au Yukon, et lorsqu'une autorité de protection de l'enfance a participé au placement entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022. OU Les parents ou grands-parents qui s'occupent des enfants faisant partie du recours collectif relatif à Kith.	<u>familles des enfants retirés de leur foyer.</u> Date butoir : 10 mars 2028 Les réclamants qui peuvent être admissibles à plus d'un groupe devront soumettre des formulaires de réclamation distincts lorsque la période de réclamation sera ouverte pour chaque groupe.	

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		<u>Principe de Jordan :</u> Les membres des Premières Nations qui ont subi les conséquences les plus graves (y compris la douleur, la souffrance ou les préjudices les plus graves) en raison d'un retard, d'un refus ou d'une lacune dans la prestation d'un service essentiel par le Canada alors qu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017. OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif au principe de Jordan. <u>Trout :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été confrontés à un retard, un refus ou un manque de service pour un service essentiel du Canada alors qu'ils étaient enfants entre le 1^{er} avril 1991 et le 11 décembre 2007. OU		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif à Trout pour les familles. <u>Services essentiels :</u> Les membres des Premières Nations dont il a été confirmé qu'ils avaient besoin d'un service essentiel et n'ont pas reçu ce service ou l'ont reçu avec retard de la part du Canada lorsqu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017.		
Rafle du nouveau millénaire / Millennium Scoop / A.B. et Jones	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille autochtones (excluant les membres du groupe visé par <i>Moushoom</i> résidant dans une réserve)	Recours national : - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) au Canada qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve au Canada qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	La Cour d'appel fédérale a annulé l'autorisation du recours collectif national accordée par la Cour fédérale et l'a rejeté le 29 mai 2025, en raison de l'existence de multiples recours collectifs provinciaux et territoriaux, jugés plus appropriés qu'un recours national devant la Cour fédérale compte tenu des lois provinciales et territoriales applicables en matière de protection de l'enfance. ***	<u>Recours national :</u> https://millenniumscoopcan.ca/ <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel :

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers. Recours québécois (A.B. et Jones) : - Enfants inuit du Nunavik qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants inuit du Nunavik qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) du Québec qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve du Québec qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	Le recours québécois a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le <u>30 avril 2024</u>. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	acloutier@cochrane-saxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Me Angela Bespflug Courriel : Bespflug@murphybattista.com Tél. : 604-683-9621 Me Janelle O'Connor Courriel : connor@murphybattista.com Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/indigenous-child-welfare-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u> Me Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Recours québécois (A.B. et Jones) :</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers.		<u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones v. Attorney General of Québec and Attorney General of Canada (Indigenous youth) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot</u> Me Louis-Nicholas Coupal Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Me Victor Chauvelot Courriel : victor@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A.
Rafle du nouveau millénaire /	Discrimination dans le financement des services à	Être une bande ayant fait l'objet de la discrimination dans le système de financement des services à	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 mars 2026.	<u>Sotos Actions Collectives</u> Bandes des Premières Nations - Sotos Actions collective

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Millennium Scoop (recours des bandes)	l'enfance et à la famille – recours des bandes	l'enfance et à la famille depuis le 1^{er} avril 1991. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.	Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Courriels : dsterns@sotos.ca msteddigh@sotos.ca aabdulla@sotos.ca Tél. : 1-416-977-0007 <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel : acloutier@cochranesaxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/first-nations-bands-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				M^e Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Gowling WLG</u> M^e Maxime Faille Courriel : maxime.faille@ca.gowlingwlg.com Me Aaron Christoff Courriel : aaron.christoff@gowlingwlg.com Me Keith Brown Courriel : Keith.Brown@gowlingwlg.com Tél. : (604) 891-2764
Dandy	Abus et discrimination envers les enfants autochtones dans les centres d'accueil (centres jeunesse) au Québec	Être une personne autochtone : - Ayant été placé dans un centre d'accueil (centre jeunesse) en vertu d'une loi sur la protection de la jeunesse; - Le ou après le 1^{er} octobre 1950;	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 3 avril 2025. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Alexeev Avocats</u> Site web : DANDY c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET AL, Cour supérieure du Québec (500-06-001265-236) - Alexeev Avocats Courriel : wcolish@alexeevco.com Tél. : 1-514-545-7055

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		- Alors qu'elle était âgée de 17 ans ou moins; - Et qui a subi de la discrimination, des physiques ou sexuels, ou qui a été privée d'éducation.		
Good Eagle	Décès dans les pensionnats	Toutes les personnes : - Dont un·e membre de la famille a fréquenté un pensionnat autochtone; et - Dont un·e membre de la famille n'a toujours pas été retrouvé·e après avoir fréquenté un pensionnat autochtone; ou - Dont un·e membre de la famille est décédé·e dans un pensionnat autochtone, et dont l'information sur ce décès n'a pas été signalée, a été dissimulée ou n'a pas été transmise.	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Me Eleanore Sunchild Courriel : eleanore@sunchildlaw.com <u>Guardian Law Group LLP</u> Me Mathew Farrell Courriel : mfarrellab@gmail.com Site web : www.guardian.law/ Courriel : reception@guardian.law Tél. : 587-315-1118
N.S. c. DPJ (alerte bébé à naître)	Les « alertes bébé à naître » par les DPJ reposent sur des motifs illégaux ou des préjugés discriminatoires.	Si vous avez fait l'objet d'une « alerte bébé à naître » alors que vous étiez enceinte.	Le 5 décembre 2025, une Demande pour autorisation a été déposée. Il n'y a pas encore eu d'autorisation. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation	<u>Belleau Lapointe</u> Site web : Alertes bébé à naître < Belleau Lapointe Tél : 514-987-6700

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
			assurée, ni de date butoir pour l'instant.	
Les Services à l'enfance au Nunavik (Tanya Jones)	Discrimination systémique dont les enfants et les familles inuit du Nunavik ainsi que les enfants et les familles autochtones vivant hors-réserve ont été victimes de la part du Québec et du Canada. (Négligence de fournir des services de base en matière de protection de l'enfance et d'autres services sociaux et de santé essentiels)	-Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont fait partie du système de protection de l'enfance entre 1975 et aujourd'hui; -Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont eu besoin d'un service essentiel entre 1975 et aujourd'hui, mais qui ont fait face à un refus, un retard ou une lacune dans ces services; -Les parents, ou les grands-parents qui s'occupent des enfants inuit mentionnés ci-haut; -Tous les enfants autochtones au Québec vivant hors-réserve qui, à travers le système de protection de l'enfance, ont été retirés de leur famille entre 1992 et aujourd'hui; -Tous les parents ou les grands-parents qui s'occupent des enfants autochtones mentionnés ci-haut.	L'action collective a été autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones c. Procureur général du Québec et Procureur général du Canada (jeunes autochtones) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot S.A.</u> Me Louis-Nicholas Coupal Tél : (514) 903-3390 Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Me Victor Chauvelot Tél : (514) 903-3390 Courriel : victor@coupalchauvelot.com Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'EAU POTABLE ET LA SANTÉ				
Curve Lake First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021	Tous les membres, qui n'étaient pas décédés au 20 novembre 2017, des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021. Les Premières Nations devaient adhérer au recours collectif : Premières Nations impactées - Sur l'eau potable des Premières Nations Ne concerne pas les établissements indiens situés sur des terres provinciales.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. Délai pour demander la reconsidération d'une décision négative sur l'éligibilité : 60 jours Délai pour faire appel d'une décision concernant le calcul de l'indemnité : 30 jours	McCarthy Tétrault Me Stephanie Willsey Courriels : swillsey@mccarthy.ca counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416 601-8962 1 877-244-7711 1-833-265-7589 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations OKT Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Courriel : counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416-981-9330 1-833-265-7589 Site web : www.oktlaw.com/services/cases/class-action-litigation-on-drinking-water

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				water-advisories-on-first-nations-reserves/ <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : firstnationsdrinkingwater.ca/fr/ Courriel : firstnationswater@deloitte.ca Tél : 1-833-252-4220
Shamattawa First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période après le 20 juin 2021	Tous les membres des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, et qui s'est poursuivi ou qui a commencé après le 20 juin 2021. Les Premières Nations qui ont choisi de participer au recours.	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 14 mars 2023. L'audition de la demande des demandeurs pour l'obtention d'un jugement sommaire s'est tenue le 7 octobre 2024. L'affaire est mise en délibéré. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant. Les Premières Nations qui souhaitent participer au recours doivent contacter l'avocat-e du groupe.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca water@mccarthy.ca . Tél. : 1 877-244-7711 ext. 548022 Me Heather Mak Courriel : hmaki@mccarthy.ca water@mccarthy.ca . Tél. : 1 877-244-7711 ext. 523615 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations (section « Avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable ») <u>OKT</u> Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330
Hardy	Hôpitaux indiens	Toute personne ayant été admise dans un hôpital indien administré par le Canada entre le 1^{er} janvier 1936 et le 31 décembre 1981, ainsi que certains membres de leurs familles.	Le <u>règlement a été approuvé par la Cour fédérale</u> le 24 juin 2025. La période de réclamation est désormais ouverte. Les demandeurs admissibles qui ont subi des préjudices — notamment des abus psychologiques, verbaux, physiques et/ou sexuels — dans un hôpital indien fédéral peuvent présenter une demande d'indemnisation: <u>Accueil - Federal Indian Hospitals Settlement</u> Une représentation juridique gratuite est offerte aux demandeurs ayant besoin d'aide pour soumettre leur demande. La date limite pour déposer une demande est le 27 juillet 2028.	<u>Koskie Minsky</u> Me Jonathan Ptak Courriel : jptak@kmlaw.ca Me Garth Myers Courriel : gmyers@kmlaw.ca Site web : kmlaw.ca/cases/indian-hospitals-class-action/?lang=fr Courriel : indianhospitalsclassaction@kmlaw.ca Tél. : 1-866-777-6308 <u>Cooper Regel</u> Me Steven Cooper Courriel : info@CooperRegel.ca Tél. : 1-800-994-7477 <u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/current/indian-hospitals-class-action/ Tél. : 604-874-7171 <u>Merchant Law Group</u> Tél. : 1-888-567-7777

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Jérôme	Foyers d'hébergement pour soins médicaux	<u>Groupe principal</u> : « Toute personne autochtone hébergée dans un foyer géré, contracté ou financé par la Direction générale des services médicaux du Département de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que par ses prédécesseurs et/ou successeurs. » <u>Groupe familial</u> : « Tout.e époux.se, ex-conjoint.e de fait ou uni.e civilement, enfant, petit.e-enfant, frère ou sœur d'un.e membre du sous-groupe principal. »	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Foyers médicaux pour Autochtones – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Stérilisations imposées	Discrimination au CISSS de Lanaudière. Vise à dédommager les femmes d'origine atikamekw qui ont subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à leur fertilité sans avoir donné leur consentement libre et éclairé.	Faire partie de l'une des catégories suivantes : 1. <u>Catégorie des femmes</u> – Vous êtes une femme d'origine atikamekw; – ET vous avez subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à votre fertilité (ligature des trompes ou hystérectomie); – ET vous n'avez pas donné votre consentement libre et éclairé; – ET l'intervention a eu lieu au CISSS de Lanaudière (hôpital de	Une demande introductive d'instance a été déposée le 9 mai 2025. Aucune date de procès n'a été fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Stérilisations imposées – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Joliette ou hôpital Pierre-Le Gardeur); – ET l'intervention a eu lieu en 1980 ou après. <u>2. Catégorie des proches</u> – Vous êtes un conjoint, aidant naturel, enfant, petit-enfant, héritier ou ayant droit d'une personne faisant partie de la catégorie des femmes (1); – ET vous avez vous-même subi des dommages en raison de l'atteinte à la fertilité de votre proche (ces dommages peuvent être psychologiques, par exemple).		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LE LOGEMENT				
St. Theresa Point First Nation	Logements des Premières Nations	Premier groupe : Être une personne autochtone ayant résidé au moins un an depuis le 12 juin 1999 sur une réserve dont au moins la moitié des membres sur réserve résident dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manque deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne d'hypothèque et de logement; - qui requiert des réparations majeures (plomberie, électricité structure). Deuxième groupe : Être une bande dont au moins la moitié des membres résidants sur réserve résidaient dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manquait deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne	Le 30 avril 2024, la Cour fédérale a autorisé cette action à titre de recours collectif. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548022 416-601-8022 Me Stephanie Willsey Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548962 Me Rachel Chan Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548075 <u>Pour les bandes :</u> Courriel : housing@mccarthy.ca Site web : https://www.mccarthy.ca/fr/recours-collectif-concernant-les-logements-des-premieres-nations <u>Olthuis Kleer Townshend LLP</u> Courriel : info@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		d'hypothèque et de logement; - qui requérait des réparations majeures (plomberie, électricité, structure), durant au moins un an depuis le 12 juin 1999. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'ÉDUCATION OU LES PLACEMENTS À DES FINS D'ÉDUCATION				
Noëlla Mark	Agressions sexuelles par les Oblats	Avoir été agressé·e sexuellement par un·e religieu·se·x, membre ou employé·e de la Congrégation religieuse Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée entre le 1^{er} janvier 1940 et le 31 décembre 2018. Exception : les personnes ayant déjà présenté une réclamation pour les mêmes abus dans le cadre des recours collectifs sur les pensionnats indiens et de l'affaire <i>McLean</i> .	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 16 novembre 2021; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Arsenault Dufresne Wee</u> Site web : adwavocats.com/OblatsMI.html Courriel : actioncollective@adwavocats.com Tél : (514) 527-8903
Pénosway	Résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route	Avoir fréquenté la résidence Pavillon Notre-Dame-de-la-Route, à Louvicourt.	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 2 décembre 2022 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant. Les avocat·es recueillent des informations sur la résidence et sur les expériences des ancien·nes pensionnaires, qui sont invité·es à communiquer avec Dionne Schulze et à s'inscrire à la liste de contact du recours.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Abus à la résidence à Louvicourt – Dionne Schulze Courriel : louvicourt@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRPI)	Pensionnats indiens	Il n'est plus possible de faire une demande. <i>Les droits sont éteints pour les personnes qui ont fait une demande dans le cadre du Processus d'évaluation indépendante (PEI) établi par la CRPI.</i> <i>Les personnes qui n'ont <u>jamais</u> fait de demande dans le PEI et qui ont subi des abus au pensionnat pourraient encore poursuivre.</i>		Pour obtenir des renseignements sur la possibilité de poursuivre pour les personnes qui n'ont jamais fait de demande de compensation (autre que le Paiement d'expérience commune), contacter : <u>Dionne Schulze</u> Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Gottfriedson	Pensionnats indiens – élèves externes	Premier groupe : Avoir fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée, sans avoir séjourné à la résidence. Liste des pensionnats Les héritiers ou ayants droits d'une élève externe décédée le 30 mai 2005 ou après peuvent demander l'indemnité pour cette personne. Concerne les préjudices culturels, linguistiques et psychologiques, <u>et non</u> les	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		préjudices sexuels et physiques graves subis au pensionnat (CRPI) ni les préjudices subis dans les écoles de jour fédérales (McLean).		
		Deuxième groupe : Être une bande ayant des membres qui ont fréquenté un pensionnat indien comme élève pendant la journée et avoir choisi de faire partie du recours. Liste des bandes	Un règlement a été conclu le 18 janvier 2023 et approuvé par la Cour fédérale le 9 mars 2023. La Société des Quatre Piliers a été créée afin de gérer et de distribuer le fonds de règlement aux 325 bandes qui y ont adhéré.	Site web : https://bandreparations.ca/fr/
McLean	Écoles de jour fédérales ou « externats indiens » fédéraux	Avoir fréquenté une école de jour fédérale pendant la période visée par l'Annexe K de l'entente de règlement et avoir subi des abus ou préjudices. Liste des écoles (Annexe K)	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. La date limite pour les informations manquantes est également passée.	
Jonah	Écoles de jour provinciales situées sur une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située dans une réserve, un établissement indien ou un village Inuit au Québec. <u>Ne concerne pas</u> les écoles de jour fédérales (ou	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure le 8 décembre 2023 ; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Courriel : jonah@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 Site web : www.dionneschulze.ca/class-action/ecoles-de-jour-autochtones-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/?lang=fr

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		« externats ») qui sont visées par McLean ni les écoles provinciales à l'extérieur des réserves.		<u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : tjl.quebec/recours-collectifs/ecoles-de-jour-provinciales-territoriales-publiques-ou-religieuses/ Courriel : info@tjl.quebec Tél : 514 871-8385 / 1-844-588-8385
Percival	Foyers familiaux	Avoir été placé-e par le gouvernement du Canada chez une famille dans le but de fréquenter une école primaire ou secondaire (que ce soit en milieu autochtone ou urbain), entre 1951 et 1992. <u>Ne concerne pas</u> les placements dans le but de fréquenter un établissement d'enseignement post-secondaire, ni les placements dans le cadre du système de protection de l'enfance.	Une entente de règlement a été approuvée par la Cour fédérale le 11 décembre 2023. Le processus d'indemnisation est ouvert depuis le 21 août 2024. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site web : https://foyersfamiliauxfederaux.com/formulaire-de-reclamation/ Les demandeurs éligibles peuvent réclamer deux catégories d'indemnisation : • Catégorie 1 : indemnisation pour placement dans le cadre du programme des foyers familiaux indiens. - Catégorie 2 : indemnisation pour abus. Une représentation juridique gratuite est offerte aux	<u>Dionne Schulze (Québec)</u> Courriel : percival@dionneschulze.ca Tél. : 514-842-0748 <u>Klein Lawyers (reste du Canada)</u> Courriel : ibhclassaction@callkleinlawyers.com Tél. : 1-604-874-7171 <i>Un.e membre peut retenir les services d'un avocat afin qu'il soumette sa réclamation en son nom pour les réclamations de catégorie 1 et 2. Si le/la membre fait appel à un avocat.e de son choix pour l'aider à soumettre sa réclamation, le Canada versera à l'avocat.e des honoraires équivalant à 5 % (plus taxes) de l'indemnité de catégorie 2 que le/la membre recevra. Ce montant ne sera pas prélevé de son indemnisation. Le Canada ne paiera aucuns frais</i>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
			demandeurs qui ont besoin d'aide pour déposer leur demande. La date butoir pour déposer une réclamation est le 22 février 2027.	<i>d'avocat pour une réclamation de catégorie 1.</i> <u>Société administratrice : PwC</u> Site web : foyersfamiliauxfederaux.com/ Courriel : reclamer@foyersfamiliauxfederaux.com Tél. : 1-888-499-1155
Catcheway	Discrimination dans le financement des écoles sur réserve	Avoir fréquenté une école située dans une réserve et administrée par une Première Nation, entre le 17 avril 1985 et le 18 octobre 2021 .	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 avril 2023; aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/first-nations-schools-class-action/ Tél. : 1-604-874-7171
Twenish	Écoles de jour provinciales situées hors réserve	Avoir fréquenté une école de jour provinciale (donc lorsqu'elle était administrée par la province ou une commission scolaire) située hors réserve entre 1951 et 2014. Pour les membres qui ne sont pas inclus dans l'action collective Jonah en raison des délimitations territoriales.	La demande d'autorisation a été déposée le 3 février 2026. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Actions collectives – Dionne Schulze <u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : Politique d'intégration des autochtones au système d'éducation québécois - Trudel Johnston & Lespérance Courriel : info@tjl.quebec

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Tél : 514 871-8385
Roland Maillet	Abus subi dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique.	Toute personne autochtone ayant subi des abus, selon les définitions précitées données par le pape, dans le cadre du système éducatif administré par l'Église catholique dans toutes ses composantes notamment ceux mis en place à la demande de la Couronne dans l'ensemble du Québec et du Canada, aux périodes visées par le souverain pontif.	Elle n'est pas encore autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Me Gérard Samet</u> Tél: 514-879-9201 <u>Me Robert Astell</u> Tél: 514-210-4553

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LES SERVICES À L'ENFANCE ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE				
Sixties Scoop / Raflé des années '60	Adoption par des familles non autochtones	Avoir été retiré·e de sa famille entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1991 et confié·e à une famille d'accueil (généralement dans le cadre du système de protection de l'enfance) ou à des parents adoptifs non autochtones pendant cinq (5) années cumulatives ou plus <u>Ne concerne pas</u> les placements par le gouvernement du Canada afin de fréquenter un établissement d'enseignement primaire ou secondaire.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée.	
Ward	Placement et adoption dans des foyers non autochtones (<u>excluant</u> le groupe du recours sur la Raflé des années '60)	Pour le recours contre le Procureur général du Canada : Être une <u>personne Indienne non inscrite ou Métisse</u> : - ayant été retirée de son foyer à l'enfance par l'application d'un programme ou d'une politique d'assimilation par le biais des systèmes de protection	Le recours <u>a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 28 février 2023</u> (jugement rectifié le <u>10 octobre 2023</u>); aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Merchant Law Group LLP</u> Tél. : 514-248-7777 poste 2201 1-888-567-7777 Courriels : info@merchantlaw.com montreal@merchantlaw.com Site Web : https://www.merchantlaw.com/class-actions-recours-collectif-canada/60s-scoop-class-action-against-the-province-of-quebec-and-agc/

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		de la jeunesse opérés par le Canada et/ou le Québec; et - ayant été : - o placée dans une famille d'accueil non autochtone, ou - o donnée en adoption à une famille d'accueil ou des parents non autochtones, ou - o confiée à des tuteurs non autochtones au Québec entre 1951 et le 1^{er} janvier 2020. Pour le recours contre le Procureur général du Québec : Être une <u>personne autochtone (Indien inscrit, non-inscrit, Métis, inuit)</u> ayant subi le même retrait de son foyer et le même placement sur la même période que pour le recours contre le PGC.		
Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille des	<u>Enfants des Premières Nations retirés inutilement de leur foyer</u> et vivants dans une réserve ou au Yukon le ou après le 1^{er} janvier 2006, pour cause de pauvreté,	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé l'entente de règlement conclue dans le cadre de cette plainte et du recours collectif <i>Moushoom</i> (le recours suivant dans ce tableau).	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Premières Nations (ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne)	Premières Nations	d'absence de logement ou de logement jugé convenable ou encore de négligence ou d'alcoolisme et de toxicomanie, dans le cadre du système de protection de l'enfance et n'ont pas bénéficié de mesures moins perturbatrices ou d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au sein de leur foyer (et leurs parents ou grands-parents) OU <u>Enfants des Premières Nations dont le retrait de leur famille était nécessaire dans le cadre du système de protection de l'enfance le ou après le 1^{er} janvier 2006</u> mais qui ont été placés à l'extérieur de leur famille élargie et de leur collectivité et n'ont donc pas bénéficié des mesures les moins perturbatrices ni d'autres services de prévention qui leur auraient permis de demeurer en sécurité au	L'entente a également été approuvée par la Cour fédérale le 24 octobre 2023. La période de réclamation s'est ouverte le 10 mars 2025 uniquement pour le groupe des enfants retirés de leur foyer et le groupe des familles des enfants retirés de leur foyer. Date butoir : 10 mars 2028. <i>À noter que l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne n'est pas un recours collectif mais vise néanmoins toutes les personnes affectées.</i>	Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : https://fnchildclaims.ca/fr/ Courriel : fnchildclaims@deloitte.ca Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		sein de leur famille élargie et de leur collectivité; OU <u>Enfants placés à l'extérieur de son foyer pour pouvoir recevoir des services</u> , ou qui n'a pas été retiré de sa famille, mais qui s'est vu refuser des services ou les a reçus après un retard déraisonnable ou à la suite d'un réexamen ordonné par le Tribunal, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017 (et leurs parents ou grands-parents).		
Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, au principe de Jordan, au groupe Moushoom, Trout et Kith	Discrimination systémique du Canada dans le cadre du sous-financement des services offerts aux enfants et aux familles sur les réserves et au Yukon, et son interprétation restrictive du principe de Jordan	<u>Voir ce mémo sur les groupes éligibles</u> <u>Enfants retirés de leur foyer :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été retirés de leur foyer dans une réserve ou au Yukon et placés dans un établissement financé par le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations alors qu'ils étaient enfants, entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022 .	Le 26 juillet 2023, le Tribunal canadien des droits de la personne a approuvé <u>l'entente de règlement conclue dans le cadre de ce recours et celui du Processus d'indemnisation relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (recours précédent de ce tableau)</u> . L'entente a été approuvée par la Cour fédérale le <u>24 octobre 2023</u> . La période de réclamation est ouverte uniquement pour le <u>groupe des enfants retirés de leur foyer</u> et le <u>groupe des</u>	<u>Nahwegahbow Corbiere Genoodmagejig – Barristers & Solicitors</u> <u>Fasken Martineau DuMoulin LLP</u> Tél. : 1-877-750-5554. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Société administratrice : Deloitte</u> Site web : <u>https://fnchildclaims.ca/fr/</u> Courriel : <u>fnchildclaims@deloitte.ca</u> Tél. : 1-833-852-0755

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe des enfants retirés de leur foyer. <u>Enfants pris en charge par un proche (Kith):</u> Les membres des Premières Nations qui ont été placés par un parent ou un grand-parent qui s'occupait de l'enfant à l'extérieur de la réserve auprès d'une personne qui ne faisait pas partie de la famille, alors que l'enfant résidait habituellement dans la réserve ou vivait au Yukon, et lorsqu'une autorité de protection de l'enfance a participé au placement entre le 1^{er} avril 1991 et le 31 mars 2022. OU Les parents ou grands-parents qui s'occupent des enfants faisant partie du recours collectif relatif à Kith.	<u>familles des enfants retirés de leur foyer.</u> Date butoir : 10 mars 2028 Les réclamants qui peuvent être admissibles à plus d'un groupe devront soumettre des formulaires de réclamation distincts lorsque la période de réclamation sera ouverte pour chaque groupe.	

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		<u>Principe de Jordan :</u> Les membres des Premières Nations qui ont subi les conséquences les plus graves (y compris la douleur, la souffrance ou les préjudices les plus graves) en raison d'un retard, d'un refus ou d'une lacune dans la prestation d'un service essentiel par le Canada alors qu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017. OU Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif au principe de Jordan. <u>Trout :</u> Les membres des Premières Nations qui ont été confrontés à un retard, un refus ou un manque de service pour un service essentiel du Canada alors qu'ils étaient enfants entre le 1^{er} avril 1991 et le 11 décembre 2007. OU		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Les parents ou les grands-parents responsables d'un membre du groupe relatif à Trout pour les familles. <u>Services essentiels :</u> Les membres des Premières Nations dont il a été confirmé qu'ils avaient besoin d'un service essentiel et n'ont pas reçu ce service ou l'ont reçu avec retard de la part du Canada lorsqu'ils étaient enfants, entre le 12 décembre 2007 et le 2 novembre 2017.		
Rafle du nouveau millénaire / Millennium Scoop / A.B. et Jones	Discrimination dans le financement des services à l'enfance et à la famille autochtones (excluant les membres du groupe visé par <i>Moushoom</i> résidant dans une réserve)	Recours national : - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) au Canada qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve au Canada qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	La Cour d'appel fédérale a annulé l'autorisation du recours collectif national accordée par la Cour fédérale et l'a rejeté le 29 mai 2025, en raison de l'existence de multiples recours collectifs provinciaux et territoriaux, jugés plus appropriés qu'un recours national devant la Cour fédérale compte tenu des lois provinciales et territoriales applicables en matière de protection de l'enfance. ***	<u>Recours national :</u> https://millenniumscoopcan.ca/ <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel :

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers. Recours québécois (A.B. et Jones) : - Enfants inuit du Nunavik qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants inuit du Nunavik qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis le 11 novembre 1975; OU - Enfants autochtones hors réserve (Premières Nations, Métis et Inuit) du Québec qui ont été retirés de leur foyer alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans, depuis 1992; OU - Enfants autochtones hors réserve du Québec qui se sont vu refuser l'accès rapide à un service essentiel, depuis 1992; OU - Parents et grands-parents qui	Le recours québécois a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le <u>30 avril 2024</u>. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	acloutier@cochrane-saxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Me Angela Bespflug Courriel : Bespflug@murphybattista.com Tél. : 604-683-9621 Me Janelle O'Connor Courriel : connor@murphybattista.com Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/indigenous-child-welfare-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u> Me Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Recours québécois (A.B. et Jones) :</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		s'occupaient de ces derniers.		<u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047 <u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones v. Attorney General of Québec and Attorney General of Canada (Indigenous youth) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot</u> Me Louis-Nicholas Coupal Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Me Victor Chauvelot Courriel : victor@coupalchauvelot.com Tél. : (514) 903-3390 Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A.
Rafle du nouveau millénaire /	Discrimination dans le financement des services à	Être une bande ayant fait l'objet de la discrimination dans le système de financement des services à	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 26 mars 2026.	<u>Sotos Actions Collectives</u> Bandes des Premières Nations - Sotos Actions collective

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Millennium Scoop (recours des bandes)	l'enfance et à la famille – recours des bandes	l'enfance et à la famille depuis le 1^{er} avril 1991. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.	Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Courriels : dsterns@sotos.ca mseddigh@sotos.ca aabdulla@sotos.ca Tél. : 1-416-977-0007 <u>Cochrane Saxberg</u> Me Harold Cochrane Courriel : hcochrane@cochranesaxberg.com Me Shawn Scarcello Courriel : sscarcello@cochranesaxberg.com Me Stacey Soldier Courriel : ssoldier@cochranesaxberg.com Me Alyssa Cloutier Courriel : acloutier@cochranesaxberg.com Tél. : (204) 594-6688 <u>Murphy Battista</u> Site web : www.murphybattista.com/practice-areas/class-action-lawsuits/first-nations-bands-class-action/ Courriel : bandsclaim@murphybattista.com Tél.: 1-844-633-3817 <u>Miller Titerle & Co</u>

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				M^e Joelle Walker Courriel : joelle@millertiterle.com Me Tamara Napoleon Courriel : tamara@millertiterle.com Me Erin Reimer Courriel : erin@millertiterle.com Tél. : (604) 681-4112 <u>Gowling WLG</u> M^e Maxime Faille Courriel : maxime.faille@ca.gowlingwlg.com Me Aaron Christoff Courriel : aaron.christoff@gowlingwlg.com Me Keith Brown Courriel : Keith.Brown@gowlingwlg.com Tél. : (604) 891-2764
Dandy	Abus et discrimination envers les enfants autochtones dans les centres d'accueil (centres jeunesse) au Québec	Être une personne autochtone : - Ayant été placé dans un centre d'accueil (centre jeunesse) en vertu d'une loi sur la protection de la jeunesse; - Le ou après le 1^{er} octobre 1950;	Le recours a été autorisé par la Cour supérieure du Québec le 3 avril 2025. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Alexeev Avocats</u> Site web : DANDY c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET AL, Cour supérieure du Québec (500-06-001265-236) - Alexeev Avocats Courriel : wcolish@alexeevco.com Tél. : 1-514-545-7055

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		- Alors qu'elle était âgée de 17 ans ou moins; - Et qui a subi de la discrimination, des physiques ou sexuels, ou qui a été privée d'éducation.		
Good Eagle	Décès dans les pensionnats	Toutes les personnes : - Dont un·e membre de la famille a fréquenté un pensionnat autochtone; et - Dont un·e membre de la famille n'a toujours pas été retrouvé·e après avoir fréquenté un pensionnat autochtone; ou - Dont un·e membre de la famille est décédé·e dans un pensionnat autochtone, et dont l'information sur ce décès n'a pas été signalée, a été dissimulée ou n'a pas été transmise.	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	Me Eleanore Sunchild Courriel : eleanore@sunchildlaw.com <u>Guardian Law Group LLP</u> Me Mathew Farrell Courriel : mfarrellab@gmail.com Site web : www.guardian.law/ Courriel : reception@guardian.law Tél. : 587-315-1118
N.S. c. DPJ (alerte bébé à naître)	Les « alertes bébé à naître » par les DPJ reposent sur des motifs illégaux ou des préjugés discriminatoires.	Si vous avez fait l'objet d'une « alerte bébé à naître » alors que vous étiez enceinte.	Le 5 décembre 2025, une Demande pour autorisation a été déposée. Il n'y a pas encore eu d'autorisation. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation	<u>Belleau Lapointe</u> Site web : Alertes bébé à naître < Belleau Lapointe Tél : 514-987-6700

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
			assurée, ni de date butoir pour l'instant.	
Les Services à l'enfance au Nunavik (Tanya Jones)	Discrimination systémique dont les enfants et les familles inuit du Nunavik ainsi que les enfants et les familles autochtones vivant hors-réserve ont été victimes de la part du Québec et du Canada. (Négligence de fournir des services de base en matière de protection de l'enfance et d'autres services sociaux et de santé essentiels)	-Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont fait partie du système de protection de l'enfance entre 1975 et aujourd'hui; -Tous les enfants inuit du Nunavik qui ont eu besoin d'un service essentiel entre 1975 et aujourd'hui, mais qui ont fait face à un refus, un retard ou une lacune dans ces services; -Les parents, ou les grands-parents qui s'occupent des enfants inuit mentionnés ci-haut; -Tous les enfants autochtones au Québec vivant hors-réserve qui, à travers le système de protection de l'enfance, ont été retirés de leur famille entre 1992 et aujourd'hui; -Tous les parents ou les grands-parents qui s'occupent des enfants autochtones mentionnés ci-haut.	L'action collective a été autorisée. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Kugler Kandestin</u> Me Alexandre Brosseau-Wery Courriel : awery@kklex.com Tél. : (514) 360-8865 Me Emily Painter Courriel : epainter@kklex.com Tél. : (514) 360-3462 Site web : A.B. and Jones c. Procureur général du Québec et Procureur général du Canada (jeunes autochtones) - Kugler Kandestin <u>Coupal Chauvelot S.A.</u> Me Louis-Nicholas Coupal Tél : (514) 903-3390 Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Me Victor Chauvelot Tél : (514) 903-3390 Courriel : victor@coupalchauvelot.com Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A. <u>Sotos Class Actions</u> Tél. : 1-866-857-7047

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT L'EAU POTABLE ET LA SANTÉ				
Curve Lake First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021	Tous les membres, qui n'étaient pas décédés au 20 novembre 2017, des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, du 20 novembre 1995 au 20 juin 2021. Les Premières Nations devaient adhérer au recours collectif : Premières Nations impactées - Sur l'eau potable des Premières Nations Ne concerne pas les établissements indiens situés sur des terres provinciales.	Il n'est plus possible de faire une demande, la date butoir étant passée. Délai pour demander la reconsidération d'une décision négative sur l'éligibilité : 60 jours Délai pour faire appel d'une décision concernant le calcul de l'indemnité : 30 jours	McCarthy Tétrault Me Stephanie Willsey Courriels : swillsey@mccarthy.ca counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416 601-8962 1 877-244-7711 1-833-265-7589 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations OKT Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Courriel : counsel@firstnationsdrinkingwater.ca Tél. : 416-981-9330 1-833-265-7589 Site web : www.oktlaw.com/services/cases/class-action-litigation-on-drinking-

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				water-advisories-on-first-nations-reserves/ Société administratrice : Deloitte Site web : firstnationsdrinkingwater.ca/fr/ Courriel : firstnationswater@deloitte.ca Tél : 1-833-252-4220
Shamattawa First Nation et al.	Qualité de l'eau potable des Premières Nations – période après le 20 juin 2021	Tous les membres des Premières Nations dont les terres fédérales (réserve ou « établissement indien ») avaient fait l'objet d'un avis sur la qualité de l'eau potable, y compris un avis d'ébullition de l'eau, un avis d'interdiction de consommer ou un avis de non-utilisation, qui a duré au moins un an, et qui s'est poursuivi ou qui a commencé après le 20 juin 2021. Les Premières Nations qui ont choisi de participer au recours.	Le recours a été autorisé par la Cour fédérale le 14 mars 2023. L'audition de la demande des demandeurs pour l'obtention d'un jugement sommaire s'est tenue le 7 octobre 2024. L'affaire est mise en délibéré. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant. Les Premières Nations qui souhaitent participer au recours doivent contacter l'avocat-e du groupe.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca water@mccarthy.ca. Tél. : 1 877-244-7711 ext. 548022 Me Heather Mak Courriel : hmaki@mccarthy.ca water@mccarthy.ca. Tél. : 1 877-244-7711 ext. 523615 Site web : www.mccarthy.ca/fr/action-collective-concernant-les-avis-sur-la-qualite-de-leau-potable-des-premieres-nations (section « Avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable ») <u>OKT</u> Me Bryce Edwards Courriel : bedwards@oktlaw.com

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
				Me Kevin Hille Courriel : khille@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330
Hardy	Hôpitaux indiens	Toute personne ayant été admise dans un hôpital indien administré par le Canada entre le 1^{er} janvier 1936 et le 31 décembre 1981, ainsi que certains membres de leurs familles.	Le <u>règlement a été approuvé par la Cour fédérale</u> le 24 juin 2025. La période de réclamation est désormais ouverte. Les demandeurs admissibles qui ont subi des préjudices — notamment des abus psychologiques, verbaux, physiques et/ou sexuels — dans un hôpital indien fédéral peuvent présenter une demande d'indemnisation: <u>Accueil - Federal Indian Hospitals Settlement</u> Une représentation juridique gratuite est offerte aux demandeurs ayant besoin d'aide pour soumettre leur demande. La date limite pour déposer une demande est le 27 juillet 2028.	<u>Koskie Minsky</u> Me Jonathan Ptak Courriel : jptak@kmlaw.ca Me Garth Myers Courriel : gmyers@kmlaw.ca Site web : kmlaw.ca/cases/indian-hospitals-class-action/?lang=fr Courriel : indianhospitalsclassaction@kmlaw.ca Tél. : 1-866-777-6308 <u>Cooper Regel</u> Me Steven Cooper Courriel : info@CooperRegel.ca Tél. : 1-800-994-7477 <u>Klein Lawyers</u> Site web : www.callkleinlawyers.com/class-actions/current/indian-hospitals-class-action/ Tél. : 604-874-7171 <u>Merchant Law Group</u> Tél. : 1-888-567-7777

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
Jérôme	Foyers d'hébergement pour soins médicaux	<u>Groupe principal</u> : « Toute personne autochtone hébergée dans un foyer géré, contracté ou financé par la Direction générale des services médicaux du Département de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que par ses prédécesseurs et/ou successeurs. » <u>Groupe familial</u> : « Tout.e époux.se, ex-conjoint.e de fait ou uni.e civilement, enfant, petit.e-enfant, frère ou sœur d'un.e membre du sous-groupe principal. »	Le recours n'a pas encore été autorisé. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée, ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Foyers médicaux pour Autochtones – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748
Stérilisations imposées	Discrimination au CISSS de Lanaudière. Vise à dédommager les femmes d'origine atikamekw qui ont subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à leur fertilité sans avoir donné leur consentement libre et éclairé.	Faire partie de l'une des catégories suivantes : 1. <u>Catégorie des femmes</u> – Vous êtes une femme d'origine atikamekw; – ET vous avez subi une intervention chirurgicale ayant porté atteinte à votre fertilité (ligature des trompes ou hystérectomie); – ET vous n'avez pas donné votre consentement libre et éclairé; – ET l'intervention a eu lieu au CISSS de Lanaudière (hôpital de	Une demande introductive d'instance a été déposée le 9 mai 2025. Aucune date de procès n'a été fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Stérilisations imposées – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		Joliette ou hôpital Pierre-Le Gardeur); – ET l'intervention a eu lieu en 1980 ou après. <u>2. Catégorie des proches</u> – Vous êtes un conjoint, aidant naturel, enfant, petit-enfant, héritier ou ayant droit d'une personne faisant partie de la catégorie des femmes (1); – ET vous avez vous-même subi des dommages en raison de l'atteinte à la fertilité de votre proche (ces dommages peuvent être psychologiques, par exemple).		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LE LOGEMENT				
St. Theresa Point First Nation	Logements des Premières Nations	Premier groupe : Être une personne autochtone ayant résidé au moins un an depuis le 12 juin 1999 sur une réserve dont au moins la moitié des membres sur réserve résident dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manque deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne d'hypothèque et de logement; - qui requiert des réparations majeures (plomberie, électricité structure). Deuxième groupe : Être une bande dont au moins la moitié des membres résidants sur réserve résidaient dans un logement appartenant à la bande : - dans lequel il manquait deux chambres ou plus selon la Norme nationale d'occupation de la Société canadienne	Le 30 avril 2024, la Cour fédérale a autorisé cette action à titre de recours collectif. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>McCarthy Tétrault</u> Me Alana Robert Courriel : alrobert@mccarthy.ca Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548022 416-601-8022 Me Stephanie Willsey Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548962 Me Rachel Chan Tél. : 1-877-244-7711 ext. 548075 <u>Pour les bandes :</u> Courriel : housing@mccarthy.ca Site web : https://www.mccarthy.ca/fr/recours-collectif-concernant-les-logements-des-premieres-nations <u>Olthuis Kleer Townshend LLP</u> Courriel : info@oktlaw.com Tél. : 416-981-9330

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		d'hypothèque et de logement; - qui requérait des réparations majeures (plomberie, électricité, structure), durant au moins un an depuis le 12 juin 1999. Pour faire partie du recours, les bandes doivent demander aux avocat-es du groupe de les ajouter.		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LES SERVICES PUBLICS				
Raven Gordon-Kawapit c. PGQ (IVAC)	L'application discriminatoire de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels dans les communautés inuit du Nunavik.	Toute personne qui, après avoir été victime d'un crime contre la personne commis au Nunavik, n'a pas été soutenue par l'État afin de bénéficier du régime d'indemnisation public prévu à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. <u>Est exclue de ce groupe</u>, la victime d'un ou de plusieurs crime(s) dont	L'action collective a été autorisée par la Cour. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Coupal Chauvelot S.A.</u> Me Louis-Nicholas Coupal Tél : (514) 903-3390 Courriel : lnc@coupalchauvelot.com Me Victor Chauvelot Tél : (514) 903-3390 Courriel : victor@coupalchauvelot.com Site web : Victimes du Nunavik — Coupal Chauvelot S.A.

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		aucun n'a été porté à la connaissance des autorités publiques.		
Centre d'amitié autochtone de Val d'Or c. PGQ (racisme des agents de la sûreté du Québec)	Discrimination et abus envers des personnes autochtones par des agents de la Sûreté du Québec dans la MRC de la Vallée-de-l'Or	Toutes les personnes autochtones qui affirment avoir été victimes de pratiques discriminatoires par un ou des agent(s) de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or. <i>Aucune limite temporelle.</i>	La cour a autorisé l'action collective le 27 mai 2025. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Trudel Johnson Lespérance (TJL)</u> Site web : Pratiques discriminatoires et abus envers des personnes autochtones par des agents de la Sûreté du Québec dans la MRC de la Vallée-de-l'Or - Trudel Johnston & Lespérance Courriel : info@tjl.quebec Tél : 819 825-6857

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
RECOURS CONCERNANT LA LOI SUR LES INDIENS				
Paillé	Discrimination dans la loi sur les Indiens (Bénéficiaire du Projet de loi S-3)	Faire partie de l'une des catégories suivantes : <u>Catégorie A</u> Les petits-enfants d'une femme indienne ayant perdu son statut par mariage, s'ils sont nés avant le 17 avril 1985 ou d'un mariage formé avant cette date, ainsi que leurs descendant·e·s direct·e·s :	Le 15 juin 2023, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'action collective. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Dionne Schulze</u> Site web : Discrimination dans la Loi sur les Indiens – Dionne Schulze Courriel : admin@dionneschulze.ca Tél : (514) 842-0748

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		1. Tout individu au Canada : a) dont la grand-mère a perdu le statut d'Indienne à la suite de son mariage à un non-Indien avant le 17 avril 1985; ET b) dont le seul parent indien était éligible au statut d'Indien en vertu de l'alinéa 6(1)c.1) de la Loi sur les Indiens, telle qu'amendée en 2010 (Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens, L.C. 2010, c. 18); ET c) qui était lui-même éligible au statut d'Indien en vertu de l'alinéa 6(1)c.2) de la Loi sur les Indiens, telle qu'amendée en 2017 (Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général), L.C.		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		2017, c. 25); ET d) qui a eu un enfant inéligible au statut d'Indien avant l'entrée en vigueur de la Loi sur les Indiens telle qu'amendée en 2017. 2. de même que ses ascendant·e·s indien·ne·s; 3. de même que ses descendant·e·s qui sont éligibles au statut d'Indien en raison des amendements à la Loi sur les Indiens adoptés en 2017. <u>Catégorie B</u> Les femmes nées hors mariage d'un Indien et d'une non-Indienne et leurs descendant·e·s direct·e·s : 1. Toute femme au Canada: a) née hors mariage d'un Indien et d'une non-Indienne avant le 17 avril 1985; ET		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		b) qui est devenue éligible au statut d'Indien en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens à la suite des amendements de 1985 à cette loi; ET c) qui était éligible au statut d'Indien en vertu de l'alinéa 6(1)c.3) de la Loi sur les Indiens, telle qu'amendée en 2017. 2. de même que ses ascendant·e·s indien·ne·s; 3. de même que ses descendant·e·s en ligne directe qui sont éligibles au statut d'Indien en raison des amendements à la Loi sur les Indiens adoptés en 2017. <u>Catégorie C</u> Les mineur·e·s émancipé·e·s et leurs descendant·e·s direct·e·s : 1. Tout individu au Canada : a) dont le père est Indien ou non déclaré et dont la		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		mère a perdu le statut d'Indienne à la suite de son mariage à un non-Indien avant le 17 avril 1985; ET b) qui a lui-même perdu le statut d'Indien en raison du mariage de sa mère à un non-Indien après la naissance de cet individu et avant sa majorité; ET c) qui a recouvré son statut d'Indien en vertu de l'alinéa 6(1)c) de la Loi sur les Indiens, à la suite des amendements de 1985 à cette loi. 2. de même que ses ascendant·e·s indien·ne·s; 3. de même que ses descendant·e·s en ligne directe au premier degré qui étaient éligibles au statut d'Indien en vertu de l'alinéa 6(1)c.01) de la Loi sur les Indiens telle qu'amendée en 2017 ou ses autres descendant·e·s en ligne directe qui sont		

Recours	Enjeu	Admissibilité	Processus d'indemnisation	Pour obtenir des renseignements
		éligibles en raison des amendements à la Loi sur les Indiens adoptés en 2017.		
Denis Sarrazin	Discrimination dans la loi sur les Indiens (À toutes les personnes au Canada dont la grand-mère a perdu le statut d'Indienne à la suite de son mariage à un non Indien)	Individus où: -la grand-mère a perdu le statut d'Indienne et a recouvré son statut d'Indienne en vertu du paragraphe 6(1) (c) de la Loi sur les Indiens à la suite des amendements de 1985 à cette loi -ET dont le seul parent Indien est éligible au statut d'Indien en vertu du paragraphe 6(1)(c.1) de la Loi sur les Indiens telle qu'amendée en 2010 -ET qui sont devenues éligibles au statut d'Indien le 31 janvier 2011 en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens.	La Cour a autorisé l'action collective. Aucune date de procès n'est encore fixée et aucun règlement n'a été conclu. Il n'y a donc pas encore de compensation assurée ni de date butoir pour l'instant.	<u>Merchant Law Group</u> Tél. : 1-888-567-7777